

BULLETIN DE LA

# RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10, rue de Solférino 75341 PARIS CEDEX 07

Tél : 551 64 67



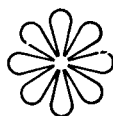
BULLETIN MENSUEL

N° 157 - MAI 1974

SNTRS - CGT  
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

## DOCUMENTS ADOPTES PAR LE XIV<sup>e</sup> CONGRES du SYNDICAT NATIONAL des TRAVAILLEURS de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE - CGT -

13 - 14 - 15 mars 1974  
villers - sur - mer (calvados)



PLATEFORME REVENDICATIVE . . . . .	p. 3 à 18
DOCUMENT D'ORIENTATION . . . . .	p. 19 à 34
MODIFICATIONS STATUTAIRES . . . . .	p. 35

# adresses utiles ... adresses utiles ... adresses utiles

SNTRS-CGT	10, rue de Solférino - 75341 PARIS CEDEX 07 Tél : 551 64 67	
C G T	213, rue Lafayette - 75480 PARIS CEDEX 10 Tél : 208 86 50	
UGFF-CGT	10, rue de Solférino - 75341 PARIS CEDEX 07 Tél : 551 04 43	
FEN-CGT	8bis, rue de Solférino - 75341 PARIS CEDEX 07 Tél : 555 03 01	
UGICT	57, avenue d'Italie - 75013 PARIS Tél : 331 87 07	
SNPESB-CGT	10, rue de Solférino - 75341 PARIS CEDEX 07 Tél : 551 71 39	
Syndicat CGT des CROUS	8bis, rue de Solférino - 75341 PARIS CEDEX 07 Tél : 555 03 01	
SGPEN	55, rue Pixérécourt - 75020 PARIS Tél : 636 76 93	
LA VIE OUVRIERE	33, rue Bouret - 75940 PARIS CDEX 19 Tél : 205 79 59	
ANTOINETTE	33, rue Bouret - 75940 PARIS CEDEX 19 Tél : 205 22 15	
OPTIONS	57, avenue d'Italie - 75013 PARIS Tél : 331 87 07	
LE PEUPLE	213, rue Lafayette - 75480 PARIS CEDEX 10 Tél : 208 93 76	
SNCS-FEN (Chercheurs)	58, avenue Aristide Briand - 92 MONTROUGE Tél : ALE 68 06	
SNESup-FEN (Enseignants du Supérieur)	28, rue Monsieur le Prince - 75006 PARIS Tél : 633 37 33	
SNPCEN-FEN	(Contractuels Physique Nucléaire - Institut Physique Nucléaire BP N° 1 - 91 ORSAY Tél : 907 78 21	
<hr/>		
CNRS	15, quai A. France - 75007 PARIS Tél : 555 92 25	
INSERM	3, rue Léon Bonnat - 75016 PARIS	
DGRST	35, rue St Dominique - 75007 PARIS	
Ministère de l'Edu- cation Nationale	110, rue de Grenelle - 75007 PARIS	
Ministère de la Santé Publique	8, ave de Ségur - 75007 PARIS	
Ministère de la Fonction Publique	57, bld des Invalides - 75007 PARIS	
Ministère des Finances	93, rue de Rivoli - 75001 PARIS	
Premier Ministre	Hôtel Matignon - 57, rue de Varenne - 75007 PARIS	
Assemblée Nationale	Palais Bourbon - 126, rue de l'Université - 75007 PARIS	
<hr/>		
LE MONDE	5, rue des Italiens - 75009 PARIS Tél : 770 91 29	
L'HUMANITE	6, bld Poissonnière - 75009 PARIS Tél : 770 91 59	
LE FIGARO	14, Rond point des Champs Elysées - 75008 PARIS Tél : 256 80 00	
L'AURORE	100, rue de Richelieu - 75002 PARIS Tél : 742 81 54	
FRANCE SOIR	100, rue de Réaumur - 75002 PARIS Tél : 508 28 00	
AGENCE FRANCE PRESSE	11, place Bourse - 75002 PARIS Tél : 508 45 40	

# PLATEFORME REVENDICATIVE

\*\*\*

## INTRODUCTION

LE 142<sup>e</sup> CONGRES DU SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE REAFFIRME SON ACCORD AVEC LE PROGRAMME D'ACTION ET LA PLATEFORME REVENDICATIVE ADOPTES PAR LE 382<sup>e</sup> CONGRES DE LA C.G.T. ET LE 142<sup>e</sup> CONGRES DE L'UNION GENERALE DES FEDERATIONS DE FONCTIONNAIRES.

LE S.N.T.R.S. METTRA TOUT EN OEUVRE POUR QUE LES PERSONNELS DE LA RECHERCHE PARTICIPENT ACTIVEMENT A L'ACTION POUR LE SUCCES DES REVENDICATIONS CONTENUES DANS CES DOCUMENTS FONDAMENTAUX, QUI CONCERNENT L'ENSEMBLE DES TRAVAILLEURS OU CEUX DE LA FONCTION PUBLIQUE.

LE 142<sup>e</sup> CONGRES ESTIME QUE LE PROBLEME DES REMUNERATIONS ET LA SAUVEGARDE DE L'EMPLOI SONT LES PREOCCUPATIONS PREMIERES ET PERMANENTES DES TRAVAILLEURS ET DU MOUVEMENT SYNDICAL, PARCE QU'ILS DETERMINENT DANS UNE MESURE DECISIVE LE NIVEAU DE VIE.

● Le S.N.T.R.S. développera donc son action avec l'ensemble des organisations de la C.G.T. en vue du triple objectif :

- de combler l'écart entre le pouvoir d'achat des salaires et les prix
- de garantir le pouvoir d'achat ainsi acquis
- d'imposer sa progression

① Le S.N.T.P.S. s'opposera à tout blocage des salaires, et luttera pour rétablir le pouvoir d'achat résultant des grèves de Mai-Juin 1968.

② Pour assurer le maintien du pouvoir d'achat le S.N.T.P.S. exigera avec toutes les organisations de la C.G.T. :

- une véritable échelle mobile assurant le relèvement automatique et périodique de tous les salaires en fonction des hausses de prix intervenues, avec compensation pour les pertes subies pendant la période antérieure
- un instrument de mesure chiffrant correctement le coût de la vie

③ Le S.N.T.R.S. agira avec l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires pour que soit assurée une progression réelle du pouvoir d'achat de tous les agents de la Fonction Publique, cette progression devant être au minimum de 3 % avec application au 1er Janvier et faire l'objet d'une diversification au profit des catégories les plus défavorisées.

● Les Administratifs, Ouvriers, Techniciens et Ingénieurs du C.N.P.S., de l'INSERM et assimilés étant victimes d'un déclassement général, le SNTRS développera son action pour imposer que la prime de participation à la recherche scientifique soit portée à un taux de 20 % uniforme pour tous.

● LE 142<sup>e</sup> CONGRES CONSIDERE QUE L'ORTENTION DE LA TITULARISATION EST LA SOLUTION FONDAMENTALE, SEULE SUSCEPTIBLE DE RESOUDRE CONVENABLEMENT LES REVENDICATIONS DES PERSONNELS DU C.N.P.S., DE L'INSERM ET ASSIMILES, EN MATIERE DE SECURITE D'EMPLOI, DE RETRAITES, DE GARANTIES SOCIALES, DE MUTATIONS ETC...

Le 142<sup>e</sup> Congrès décide de développer avec force l'action engagée pour la transformation du statut actuel de contractuel en un statut de titulaire.

Ce statut de personnel permanent de l'état devra être adapté aux conditions particulières dans lesquelles s'effectue la recherche scientifique, ce qui implique des dérogations au statut général (conformément à son article 2) en matière de définition des emplois, de recrutement, de déroulement de carrière etc..

L'action des personnels du C.N.R.S., de l'INSERM et assimilés pour leur titularisation dans un statut particulier, s'inscrit dans la bataille engagée par l'UGFF pour l'aboutissement du projet de loi de titularisation des non-titulaires qu'elle a élaboré.

Le S.N.T.R.S. participera activement à l'action pour que la proposition de loi de l'UGFF adoptée et déposée à l'Assemblée Nationale et au Sénat par les groupes parlementaires communiste et socialiste, soit examinée et approuvée par le parlement.

1) PARALLELEMENT A CETTE LUTTE FONDAMENTALE POUR LA TITULARISATION, le SNTRS développera son action pour que l'ensemble des ITA hors statut en fonction dans la recherche publique soient intégrés sur des postes budgétaires.

Il défendra activement la sécurité d'emploi de tous les personnels menacés par les suppressions d'équipes, de services et de laboratoire et s'opposera fermement à tout démantèlement de la recherche publique.

# 1 - rémunérations et indemnités diverses

## A - REMUNERATIONS

1<sub>1</sub> — Rétablissement du pouvoir d'achat de Juin 1968, garantie par un système d'échelle mobile basée sur un indice des prix établi en accord avec les centrales syndicales, et avec des révisions trimestrielles permettant des ajustements fréquents.

1<sub>2</sub> — Progression du pouvoir d'achat d'au moins 3 % pour tous, indépendamment de toute promotion. Cette progression accordée au début de l'année doit être diversifiée au profit des catégories les plus défavorisées, notamment par l'octroi de points uniformes.

1<sub>3</sub> — Relèvement prioritaire du minimum de rémunération garanti qui ne devrait pas être inférieur à 1.250 F net au 1/1/74 dans la dernière zone avec comme corollaire le relèvement indiciaire des petites et moyennes catégories.

En conséquence, sans préjuger d'une remise en ordre indispensable des rémunérations, il faut porter l'indice réel des traitements de la Fonction Publique de 153 à 185 (indice brut 205).

Ce qui relèverait les traitements des catégories 6D, 6D bis, 9R, 8R, 7R, 6B et devrait être répercuté sur les traitements des agents hors statut assimilés à ces catégories.

1<sub>4</sub> — La prime de participation à la recherche scientifique étant une partie intégrante du salaire, suppression de la discrimination dont sont victimes les administratifs (catégories D) les personnels d'entretien et les laborantins (8 et 9R), suppression des différences de taux injustifiées entre les autres catégories (6 et 7B = 8 % — 5 à 1B = 12 % — 1 à 3A = 16 %) et réduction du déclassement de l'ensemble des catégories, PAR L'ATTRIBUTION IMMEDIATE DE LA PRIME UNIFORME A 20 % POUR TOUTES LES CATEGORIES.

Inclusion de la prime au salaire en la transformant en une indemnité mensuelle.

Tant que ces mesures ne sont pas obtenues, suppression du tiers modulable et des abattements pour congés maladie, attribution proportionnelle de la prime aux agents quittant leur emploi en cours de semestre.

1<sub>5</sub> — Reclassement des traitements de la Fonction Publique déclassés par rapport aux secteurs privé et nationalisé, pour combler le retard actuellement chiffré à 30 % en moyenne dans notre secteur.

1<sub>6</sub> — Suppression totale des zones de salaires et intégration complète de l'indemnité de résidence dans le traitement (mesure qui a une incidence sur la prime de participation à la recherche, et sur les retraites dans la perspective de la titularisation).

1<sub>7</sub> — Suppression de l'abattement d'âge pour les agents hors statut âgés de moins de 18 ans.

- 1<sub>8</sub> - Augmentation substantielle du supplément familial pour toutes les catégories. Il doit être uniforme pour tous, uniquement proportionnel au nombre d'enfants, et exonéré de tout impôt. Les agents hors-statut doivent en bénéficier.

## B - INDEMNITES DIVERSES

TOUTES LES INDEMNITES DOIVENT ETRE INDEXEES SUR L'EVOLUTION DU COUT DE LA VIE ET REAJUSTEES REGULIEREMENT.

- 1<sub>9</sub> - Octroi aux personnels du CNRS, de l'INSERM et assimilés de primes correctes pour les travaux dangereux, insalubres, et pour les sujétions particulières (isolement, altitude, etc.), sans préjudice des décisions à prendre pour améliorer les conditions de travail :

- a) Application des dispositions en vigueur dans la fonction publique et relèvement du taux de ces indemnités.
- b) Créations d'indemnités particulières, pour répondre aux problèmes spécifiques des laboratoires du CNRS et de l'INSERM.

Le taux de ces indemnités sera fonction uniquement du degré de danger, d'insalubrité et de sujétion particulière.

- 1<sub>10</sub> - Réglementation de la récupération et de l'indemnisation des heures supplémentaires ou des heures effectuées en dehors des horaires normaux, à partir d'une discussion avec les organisations syndicales, pour définir les taux de l'indemnité ou la bonification d'heures.
- 1<sub>11</sub> - Indemnités spéciales et exceptionnelles en attente de nouvelles dispositions statutaires pour certaines catégories de spécialistes et de personnels polyvalents.
- 1<sub>12</sub> - Relèvement et uniformisation des frais de mission qui doivent être revalorisés et indexés sur le coût de la vie par référence à l'indice des prix hôteliers. Paiements anticipés de ces frais par le CNRS et l'INSERM.  
Révision substantielle des indemnités kilométriques et suppression des paliers de 10.000 et 20.000 Km.
- 1<sub>13</sub> - Réévaluation de la prime de transport qui doit être attribuée quel que soit le lieu de travail.
- 1<sub>14</sub> - Application aux personnels du CNRS et de l'INSERM réaffectés hors de leur lieu de résidence de la prime d'installation de la Fonction Publique, et extension aux personnels payés sur contrats.
- 1<sub>15</sub> - Relèvement des frais de déménagement en fonction des prix réels de ces services.
- 1<sub>16</sub> - Revalorisation des indemnités de licenciement.

## 2 - statut

EN MATIERE STATUTAIRE L'OBJECTIF FONDAMENTAL DU SNTRS EST LA TITULARISATION DANS UN STATUT PARTICULIER DE PERSONNEL PERMANENT DE L'ETAT :

- assurant sécurité de l'emploi  
retraites  
garanties sociales  
dont bénéficient les autres corps de personnels permanents de l'Etat

- comportant des règles de recrutement, définition des emplois, déroulement de carrière adaptées aux conditions particulières dans lesquelles s'effectue la recherche scientifique
- permettant, sans problèmes indiciaires ni de carrière les passages et échanges avec les corps de personnels permanents enseignants (déjà titulaires) et chercheurs. Pour le SNTRS, la position de principe est la titularisation des corps de personnels de la recherche scientifique publique. Cette titularisation peut trouver sa solution dans diverses formes :
  - un statut d'ITA et un statut de chercheur
  - ou un statut unique ITA chercheur, dans la mesure où les problèmes de gestion de la carrière des chercheurs (par le Comité National) pourrait trouver une solution commune avec la gestion des carrières d'ITA (commissions paritaires)
  - ou encore une partie statutaire commune avec deux variantes relatives à la gestion des carrières.

EN VUE DE LA REALISATION DE L'OBJECTIF DE LA TITULARISATION, LE SNTRS AGIRA POUR L'ABOUTISSEMENT DES RECLASSEMENTS CATEGORIELS GENERAUX ET DE TOUTES LES AMELIORATIONS DU STATUT ACTUEL, SUSCEPTIBLE DE S'INSCRIRE DANS LE STATUT PARTICULIER DE TITULAIRE.

## A-RECLASSEMENTS CATEGORIELS GENERAUX

- 2<sub>1</sub> — Application automatique et non restrictive aux personnels du CNRS, de l'INSERM et assimilés de toutes les mesures de révisions indiciaires ou de reclassements catégoriels généraux appliqués aux catégories similaires de la Fonction Publique.
- Le SNTRS dans l'esprit des revendications de l'UGFF mais en tenant compte des particularités dues à son corps exige de véritables réformes pour les catégories A B C et D.
- Il exige notamment une réduction des durées des carrières avec raccourcissement des échelons de début, de manière à obtenir la rémunération moyenne au tiers de la carrière.
- 2<sub>2</sub> — Catégorie C et D de la Fonction Publique
- transformation des catégories 8 et 9B en 7E
  - révision indiciaire et relèvement des fins de carrière des catégories 7, 6 et 5B
  - reclassement de la catégorie 4B dans le groupe VII de la Fonction Publique en application du plan Masselin classement des chefs d'équipe en 3B.
- 2<sub>3</sub> — Cadre B de la Fonction Publique
- replacer la catégorie B à une place au sein de la hiérarchie qui tiendrait compte des réformes intervenues dans les catégories C et A
  - majorer cet ajustement d'un complément de reclassement justifié par des modifications intervenues dans les fonctions exercées, le niveau de recrutement
  - compléter l'ajustement indiciaire en prenant en considération la pénalisation générale inhérente aux distorsions de la grille des salaires subies par l'ensemble des agents de cette catégorie.
  - En conséquence nous exigeons les relèvements immédiats d'indices de façon que les carrières soient:
    - pour la 3B et la 3D des indices extrêmes nets 250-445
    - pour la 2B et la 2D une fin de carrière allant jusqu'à l'indice net 480
- 2<sub>4</sub> — Cadre A de la Fonction Publique
- Indice de début de carrière 320 net, et répercussion sur l'échelonnement indiciaire pour l'ensemble du cadre A

## B — AMÉLIORATIONS STATUTAIRES

- 2<sub>5</sub> — LE 14<sup>e</sup> CONGRES DU SNTRS EN REAFFIRMANT SA VOLONTE DE VOIR LE STATUT DE CONTRACTUEL TRANSFORMÉ EN UN STATUT DE TITULAIRE, RAPPELLE QUE CE STATUT DEVRA S'APPUYER SUR LES ACQUIS DU STATUT ACTUEL ADAPTE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR DÉFINIR LES REGLES DEROGATOIRES NECESSAIRES. IL EXIGE DANS L'IMMEDIAT :
- 2<sub>6</sub> — La promulgation de l'ensemble des modifications statutaires déposées en Juillet 1970 par la Direction du CNRS, et sa répercussion rapide aux personnels de l'INSERM et aux assimilés, notamment :
- 2<sub>7</sub> — • L'intégration des catégories D en B et l'accès des administratifs aux catégories A
- 2<sub>8</sub> — • La reconnaissance des professions manuelles dans le statut, avec le reclassement des professions d'ouvriers portées de 3 à 6 niveaux jusqu'en 2B, et des personnels d'encadrement en 3B, 2B et 1B
- 2<sub>9</sub> — • Le reclassement des professions de dessinateurs jusqu'en 1B et la suppression de la catégorie 1Bbis.
- 2<sub>10</sub> — • Le classement statutaire des professions de l'informatique
- 2<sub>11</sub> — • La reconnaissance dans le statut des emplois sociaux
- 2<sub>12</sub> — • L'harmonisation des carrières des catégories A avec les grades équivalents des chercheurs, et l'ouverture de la catégorie 1A au recrutement
- 2<sub>13</sub> — • L'amélioration importante des possibilités de promotions en paritaires et en dérogation.
- 2<sub>14</sub> — Pour permettre à chaque agent d'être recruté convenablement, d'avoir un déroulement de carrière normal et des possibilités réelles de promotions, création chaque année d'un nombre de postes suffisant pour assurer l'ensemble des promotions (paritaires, dérogations, titres) et promulgations des mesures suivantes dans les textes approuvés :
- 2<sub>15</sub> — • Embauche directe à l'échelon correspondant à la reconstitution de carrière dont peut bénéficier l'agent et en fonction des niveaux de formation.
- 2<sub>16</sub> — • Information de la commission paritaire pour toute décision concernant la fin de stage.
- 2<sub>17</sub> — • Reconstitution de carrière à 10 % pour les services dans le privé ou dans le secteur nationalisé.
- 2<sub>18</sub> — • Garantie d'une carrière d'ampleur suffisante au sein d'une même catégorie, par avancements assurés réguliers d'échelons. Trois séries de mesures peuvent concourir à cet objectif
- réduction du nombre des catégories
  - augmentation substantielle des indices de fin de carrière
  - augmentation de la valeur, en points d'indice, de chaque échelon
- 2<sub>19</sub> — • Fixation à 1/6 minimum du recrutement annuel les possibilités de promotion en commission paritaire pour toutes les catégories.
- 2<sub>20</sub> — • Possibilités de dérogations au recrutement et à la promotion portées à 50 % de l'effectif de toutes les catégories.
- 2<sub>21</sub> — • Modification de la composition de la commission de dérogations de façon à assurer la parité des représentants du personnel et des représentants de l'Administration.
- 2<sub>22</sub> — • Amélioration de la procédure du déroulement des concours pour les administratifs, notamment :

- aucune limitation de la durée du bénéfice des concours
- connaissance géographique de l'ensemble des postes créés en 3D et 1D, et priorité de choix pour occuper ces postes aux agents reçus aux concours.

- 2<sub>23</sub> — Parallèlement aux mesures à prendre pour améliorer les textes statutaires actuels, le SNTRS demande que soit engagée avec les organisations syndicales une étude sérieuse, débouchant sur des dispositions qui assurent le déroulement normal des carrières des agents, indépendamment du développement des organismes. Dans l'immédiat il exige les mesures internes suivantes :
- 2<sub>24</sub> — • Nomination à "titre personnel" de tous les agents inscrits sur la liste d'aptitude
- 2<sub>25</sub> — • Abrogation de la nouvelle feuille de notation
- 2<sub>26</sub> — • Mise en place de dispositions internes aux laboratoires ou services s'opposant à la parcellisation étroite du travail, aux tâches exclusivement répétitives, favorisant au contraire aux agents l'accès à une qualification professionnelle supérieure.
- 2<sub>27</sub> — • Fonctionnement réel et efficace des possibilités de mutations volontaires par :  
 l'amélioration des informations sur les possibilités de mutations et les postes vacants  
 la priorité sur l'embauche accordé aux personnels en instance de mutation  
 - l'existence d'un recours pour l'agent en cas de refus de son chef de service
- 2<sub>28</sub> — Sécurité réelle de l'emploi sans déqualification pour tous les personnels :
- en modifiant l'article 46 pour l'améliorer et lui retirer ses aspects restrictifs et rendre impossible que la conséquence d'une suppression de poste soit le licenciement d'un agent.
  - en appliquant dans l'immédiat de manière non restrictive l'article 46, par la systématisation de la procédure amiable et pour que les propositions d'affectation soient faites rapidement et simultanément.  
 Les affectations proposées doivent tenir compte du domicile, la notion de département et de district étant trop vaste.
  - en veillant à ce que la réaffectation n'ait aucune répercussion négative pour l'agent, notamment en ce qui concerne la prime, les conditions de travail, le déroulement de carrière etc., et que dans le cas d'un recyclage celui-ci se fasse avec l'accord de l'agent et dans un secteur en expansion.
- 2<sub>29</sub> — Reconnaissance et droit effectif du travail à mi-temps sans aucune perte d'avantages (congés éducation, formation permanente, prestations familiales, droits syndicaux etc..).
- Priorité aux personnels à mi-temps et désirant passer à plein temps, sur les postes créés ou vacants, à qualification équivalente.
- 2<sub>30</sub> — Application aux personnels non titulaires de la Loi Roustan complétée par la loi du 4 Juin 1970 (rapprochement du lieu de travail des époux en cas de mutation) dont bénéficient les titulaires.
- 2<sub>31</sub> — Application aux personnels non titulaires de l'indemnité de licenciement pour insuffisance professionnelle telle qu'elle est définie à l'article 35 du statut des fonctionnaires.
- 2<sub>32</sub> — Application de l'indemnité de licenciement en cas de cessation d'emploi après un accident du travail.
- 2<sub>33</sub> — FORMATION PERMANENTE ET PROFESSIONNELLE
- LE SNTRS EXIGE LA SORTIE DU DECRET D'APPLICATION AU CNRS DE LA LOI DU 16 JUILLET 1971 GARANTISSANT UN DROIT AUX ITA A LA FORMATION ET AU PERFECTIONNEMENT AVEC L'ASSURANCE DE RETROUVER SON EMPLOI DANS LE SERVICE, A LA SUITE D'UNE INTERRUPTION DE LONGUE DUREE POUR SUIVRE UN COURS.
- 2<sub>34</sub> — Formation permanente pour chacun des niveaux et emplois, du personnel de service aux ingénieurs, adaptée à chaque cas, effectuée sous contrôle syndical, débouchant dans la plupart des cas sur des diplômes nationaux CNRS reconnues par l'Education Nationale.



- 2<sub>35</sub> — Adoption de mesures particulières pour faciliter la formation, le perfectionnement et les recyclages des agents chargés de famille : décentralisation des centres de formation, mesures sociales d'accueil (logement - crèche - indemnisation des frais de gardes d'enfants...).
- 2<sub>36</sub> — Remplacement obligatoire des agents en stage de formation, ceci afin d'éviter l'amputation du potentiel des laboratoires, et de rendre inaliénable le droit à la Fonction Publique.

## C — LE RESPECT DU STATUT ET L'UNITE DU CORPS DES ITA DU CNRS ET DE L'INSERM

- 2<sub>37</sub> — LE SNTRS LUTTERA POUR IMPOSER QUE SOIENT RESPECTES LE STATUT ET LES TEXTES INTERNES REGISSANT LES PERSONNELS DU CNRS ET DE L'INSERM DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS OU ILS SONT AFFECTES.
- Application intégrale aux personnels du CNRS et de l'INSERM travaillant dans des laboratoires extérieurs des règlements généraux en vigueur dans les laboratoires propres (représentation des personnels, horaires, congés, formation permanente, droits syndicaux, droits sociaux etc..) sans pour autant remettre en cause les acquis plus favorables.
  - Respect du statut et application intégrale des règlements intérieurs aux personnels dépendant des Instituts Nationaux (IN2P3 - INAG etc..).
- 2<sub>38</sub> — LE SNTRS PAR EXEMPLE S'OPPOSERA FERMEMENT A TOUT DEMANTELEMENT DU CORPS DES ITA DU CNRS ET DE L'INSERM QUI DECOULERAIT D'UNE POLITIQUE DE SECTORIALISATION, CONDUISANT A LA CREATION D'INSTITUTS NATIONAUX OU DE NOUVEAUX ORGANISMES AUTONOMES.
- 2<sub>39</sub> — Retour au budget du CNRS de tous les emplois budgétaires du corps des ITA dépendant des budgets autonomes de l'IN2P3 et de l'INAG.

## 3 — conditions de travail

- 3<sub>1</sub> — Semaine de travail de 40 heures maximum en 5 jours sans diminution de salaires et garantie de 2 jours de repos consécutifs.
- 3<sub>2</sub> — A la demande des personnels, et sous le contrôle des organisations syndicales, possibilité de "journée continue", dans le respect des conditions de travail normales et sans entrave à l'exercice du droit syndical.
- 3<sub>3</sub> — Dotations en postes, locaux, équipements matériels, crédits pour les laboratoires et services de façon à assurer leur fonctionnement correct dans l'intérêt de la recherche, sans surcharger les personnels et permettant leur formation.
- 3<sub>4</sub> — Renforcement des moyens administratifs du CNRS, de l'INSERM et des organismes assimilés pour assurer avec rapidité et exactitude l'information des personnels au moment de l'engagement, l'effet des décisions relatives à l'embauche, aux reconstitutions de carrières, aux avancements, aux possibilités de mutations, au remboursement des frais de mission et de déménagement, etc., ainsi que les études techniques relatives aux revendications du personnel.
- 3<sub>5</sub> — Allongement de la durée des congés annuels qui ne devrait pas être inférieure à 40 jours ouvrés par an.
- 3<sub>6</sub> — Garantie du logement aux travailleurs amenés à changer de résidence pour suivre leur laboratoire ou par suite d'une mutation (même si le laboratoire se trouve dans le même département), et maintien de leur traitement intégral en cas de diminution de l'indemnité de résidence par une indemnité spéciale.

### 37 — HYGIENE ET SECURITE

LE CNRS ET L'INSERM DE MEME QUE TOUS LES ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE PUBLIQUE DOIVENT ETRE SOUMIS A LA MEME LEGISLATION QUE LE SECTEUR PRIVE EN CE QUI CONCERNE LA MEDECINE DU TRAVAIL ET L'HYGIENE ET LA SECURITE.

- 38 — Nous exigeons des crédits suffisants et la mise en place dans tous les laboratoires de commissions locales d'Hygiène et Sécurité (CHS) dont l'activité sera coordonnée au plan national par la CHS nationale.

Ces commissions locales d'Hygiène et Sécurité devront avoir les moyens de fonctionner effectivement et leurs recommandations doivent être suivies d'effets, leur compétence doit s'étendre à l'ensemble des personnels travaillant dans le laboratoire.

Les membres des CHS - désignés par les organisations syndicales représentatives - doivent bénéficier de décharges horaires suffisantes pour :

- assurer leur fonction dans les mêmes conditions qu'un représentant syndical
- assurer leur formation et leur recyclage en leur permettant de participer à des stages et colloques.

Ils doivent avoir la liberté de circuler dans les différents locaux, ateliers etc.. du laboratoire pour pouvoir accomplir leur mission, et le droit de faire interrompre un travail dans le cas où celui-ci présente un caractère dangereux. (jusqu'à ce que les mesures de sécurité qui s'imposent soient prises).

- 39 — Créations de postes budgétaires d'ingénieurs et d'animateurs de sécurité.

Les grands centres doivent être pourvus d'un responsable local permanent, de haut niveau, dépendant de l'administration centrale et non de l'administration locale de leur centre.

En attendant, favoriser la vocation d'animateurs de sécurité parmi le personnel en place dans le laboratoire, avec décharges d'heures correspondantes et facilités de formation.

- 310 — Amélioration des moyens de travail, surtout dans les laboratoires et services anciens (éclairage, ventilation, canalisation) ou exerçant une activité dangereuse (produits toxiques, radioactifs..).

- 311 — Remboursement des dégâts matériels causés aux effets personnels en cas d'accident de travail.

- 312 — Introduction de clauses d'hygiène et de sécurité dans les contrats des formations associées au CNRS et à l'INSERM.

### 313 — MEDECINE DU TRAVAIL

Renforcement et amélioration de la médecine du travail pour qu'elle soit vraiment efficace :

- Contrôles médicaux fréquents (généraux et spécifiques à l'activité de l'agent).  
Avoir des médecins spécialisés pour la spécificité du travail exercé dans le laboratoire.
- Des blocs médicaux sociaux et ambulances dans tous les laboratoires et disponibles en permanence (tant que des personnels travaillent).
- Reconnaissance comme maladie professionnelle de toute maladie liée à la nature du travail.
- Dépistage du cancer rendu obligatoire
- Possibilité pour les médecins d'étudier les problèmes nouveaux posés par la mise en oeuvre de nouvelles techniques.

Obtention d'un statut de médecin du travail au CNRS, conditions essentielles pour exercer une bonne médecine du travail.

Reconnaissance de la profession d'infirmière dans le statut.

## 4 - retraites

4<sub>1</sub> — LE SNTRS REAFFIRME SA VOLONTE D'OBTENIR POUR TOUS LES PERSONNELS DU CNRS, DE L'INSERM ET ASSIMILES UN SYSTEME DE RETRAITE DECENT, BASE SUR LES REMUNERATIONS DE FIN DE CARRIERE, PROPORTIONNELLE AUX ANNEES DE SERVICE AVEC OUVERTURE DES DROITS A SOIXANTE ANS.  
CE SYSTEME DOIT COMPORTER LA GARANTIE TOTALE DE L'ETAT ET L'ENSEMBLE DES AVANTAGES CONSENTIS AUX FONCTIONNAIRES.  
LA TITULARISATION DANS UN STATUT PARTICULIER REPONDRAIT A CETTE REVENDICATION ESSENTIELLE DES PERSONNELS.

4<sub>2</sub> — Le SNTRS rappelle l'accord du 24 Mai 1968 par lequel la Direction du CNRS s'engageait "à obtenir une modification de la réglementation en vue d'y introduire des règles analogues à celles de la Fonction Publique" en matière de retraite.

L'incapacité de la Direction de faire aboutir son projet de Caisse Autonome et l'impossibilité d'obtenir la garantie de l'Etat met en évidence qu'il s'agissait d'une manoeuvre de diversion lui permettant de contourner son engagement de 1968.

Le SNTRS réaffirme que

- a) la titularisation rapide des personnels dans un statut particulier de la Fonction Publique
- b) l'extension à tous les personnels régis par notre statut de la retraite fixée par le décret 65-836 du 24 septembre 1965 (régime des Ouvriers d'Etat) qui apporterait de réels avantages et serait un pas important vers la titularisation,

correspondent à cet engagement que le SNTRS entend faire respecter par tous les moyens de l'action syndicale.

4<sub>3</sub> — Parallèlement à cette bataille, et dans l'immédiat, le SNTRS avec la CGT et l'UGFF son action pour améliorer le système actuel (retraite par points + sécurité sociale) tendant à satisfaire la revendication : 75 % du salaire moyen des 10 meilleures années à 60 ans après 37 ans 1/2 d'activité.

- Revalorisation du Régime Général vieillesse de la sécurité sociale sur les bases du programme de la CGT
- Amélioration et revalorisation du régime de retraite complémentaire IRCANTEC sur les bases du programme de l'UGFF complété par les revendications suivantes :
  - a) prise en compte des années d'études supérieures suivant un barème propre à chaque diplôme
  - b) calcul du nombre de points acquis à l'IRCANTEC sur les 10 meilleures années
  - c) en cas de rachat de points à l'IRCANTEC pour des services effectués au CNRS avant la parution du statut de 1952, reconstitution de la carrière de l'agent en vue d'une revalorisation des salaires.

- Dans le cadre du programme de la CGT (75 % du salaire à 60 ans), et en mesures transitoires, obtention d'un système de pré-retraite permettant à ceux qui le désirent une mise en situation de non activité dès 60 ans avec allocation mensuelle au moins égale à celle à laquelle peut être estimé l'ensemble des retraites qu'ils auraient acquises à l'âge de 65 ans - sans toutefois qu'elle puisse être inférieure à 75 % du salaire précédent la date de mise en non activité.

4<sub>4</sub> — Pour les personnels antérieurement régis par le décret 472097 du 22.10.47, intégrés dans le cadre ITA du CNRS par le décret 67214 du 17.3.67 :

- application de l'article 50 du décret 591405 du 9.12.59 les régissant, relatif au paiement de l'indemnité de licenciement.
- révision du plafond de retraite des anciens travailleurs de l'Etat par indexation automatique.

45 — POUR LES RETRAITÉS LE SNTRS DEVELOPPERA SON ACTION EN Y FAISANT PARTICIPER LARGEMENT LES INTERESSES SUR LES BASES SUIVANTES :

a) Revalorisation générale des retraites sur la base du programme de la CGT élaboré par son Union Confédérale des Retraités :

Dans l'immédiat :

- augmentation des allocations et pensions vieillesse d'au moins 20 %
- relèvement à 60 % de la pension de reversion sans distinction de sexe avec au minimum de 660 F par mois
- relèvement de la majoration pour conjoint à charge
- remboursement à 100 % des frais médicaux - allègement de la fiscalité - réduction sur les transports

b) Revalorisation du régime de retraite complémentaire IRCANTEC sur la base du programme de l'UGFF

Dans l'immédiat :

- augmentation des allocations et pensions de 30 % correspondant à la revendication des actifs pour le relèvement des taux théoriques de cotisation
- réévaluation de la valeur du point initialement sous estimée

c) Maintien de la qualité d'agent du CNRS aux retraités leur permettant :

- un accès aux bibliothèques scientifiques, aux restaurants du personnel CNRS aux cours de formation permanente...
- le maintien dans les logements du CNRS et le relogement pour ceux qui ont un logement pour nécessité de service.
- un examen de médecine préventive et possibilité d'être suivi par un médecin du travail du CNRS
- utilisation des services des secrétaires sociales du CNRS pour des démarches administratives (prêts, logements, allocations diverses...)
- détection des situations difficiles par les assistantes sociales du CNRS

d) Augmentation du budget du CAES pour l'amélioration des besoins sociaux des retraités soit :

- aménagement spécial pour les personnes âgées des Centres de Vacances du CAES - réservation des places dans des maisons de vacances ou de repos
- aide à l'amélioration du logement
- développement des soins à domicile et de l'aide ménagère
- organisation d'un plus grand nombre de voyages, visites, sorties culturelles ou récréatives - cours de gymnastique pour personnes âgées....

e) En ce qui concerne plus particulièrement les anciens contractuels affiliés au système de retraite des travailleurs de l'Etat :

- suppression du plafond avec incidence immédiate pour les retraités.

f) Information des futurs retraités au moins 6 mois avant leur départ des modalités et formalités afin d'éviter tout retard de paiement :

- la mensualisation du paiement des retraites

## 5 - droits sociaux

- 5<sub>1</sub> — Le SNTRS-CGT exige l'abrogation des ordonnances de 1967 sur la sécurité sociale et des mesures en découlant. Il agira pour l'adoption des propositions de la CGT pour l'amélioration de la sécurité sociale et des prestations familiales.
- 5<sub>2</sub> — Application intégrale au CNRS et à l'INSERM du régime des congés maladie de la Fonction Publique (congés de maladie, de maternité, consécutifs aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles).  
*Cette application sera automatique avec la titularisation, dans l'immédiat nous exigeons la parution rapide des textes prévus par la Direction du CNRS en matière de réforme des congés maladie de courte et longue durée, de congés de longue maladie, de congés maternité, et de congés consécutifs aux accidents du travail ou maladies professionnelles.*
- 5<sub>3</sub> — Horaires particuliers pour les femmes enceintes, les parents de très jeunes enfants ou d'enfants handicapés.
- 5<sub>4</sub> — Octroi d'autorisations d'absence de droit pour soigner un enfant malade, pour l'un ou l'autre des parents.
- 5<sub>5</sub> — Octroi d'un congé spécial en cas d'adoption, avec les mêmes avantages que ceux consentis pour les congés maternité.
- 5<sub>6</sub> — Possibilité de renouveler la mise en disponibilité jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait 5 ans avec bénéfice de l'article 46.
- 5<sub>7</sub> — Augmentation substantielle de l'indemnité de garde journalière dont le plafond doit être relevé et qui doit être indexé sur le coût de la vie.  
Cette indemnité doit être attribuée quels que soient les moyens utilisés pour la garde, et prolongée jusqu'à l'âge scolaire pour enfant ne pouvant bénéficier d'un accueil dans une école maternelle.  
Le père doit pouvoir bénéficier de ces dispositions.

### 5<sub>8</sub> — ACTION SOCIALE

LE SNTRS POURSUIVRA L'ACTION ENTREPRISE POUR DOTER LES PERSONNELS DU CNRS ET DE L'INSERM D'UNE VÉRITABLE ACTION SOCIALE CONFORME A LEURS BESOINS, POUR CELA IL EXIGE QUE LE BUDGET GLOBAL DE L'ACTION SOCIALE SOIT PORTE A 5 % DE LA MASSE SALARIALE ET INDEXE SUR ELLE.

- 5<sub>9</sub> — Obtention de 3 % au moins de cette masse salariale pour l'action propre du CAES (sports, loisirs, culture, enfance, vacances, solidarité..). 1 % d'investissement vacances, 0,5 % pour les crèches.  
Le CNRS devra d'autre part investir pour les logements (1 % patronal) les locaux sociaux éducatifs et les cantines.

### 5<sub>10</sub> — CANTINES

● Accélération par le CNRS (avec application dans les Instituts nationaux et dans les cantines utilisés par les personnels du CNRS) de l'intégration graduelle des personnels de service des cantines sur postes budgétaires. Cette "normalisation" doit s'accompagner de modalités permettant :

- d'intégrer ces personnels sur ces postes correspondant au travail et aux responsabilités exercées
- de régler définitivement ce problème en trois ans maximum.

● Pour les isolés : mise en place de modalités leur assurant une "indemnité de repas" (chèque-restaurant) ou l'accès par association à des cantines de ministères d'université localités, entreprise.

Le CNRS doit participer à la subvention des restaurants du personnel où déjeunent ses agents extérieur, au même titre que dans ses groupes de laboratoires propres.

## 5<sub>11</sub> — LOGEMENT

- Amélioration du programme de logements locatifs : choix de l'implantation, prix des loyers.
- Abrogation de l'article 2bis des conventions d'engagement liant le logement au travail.

## 5<sub>12</sub> — LOCAUX SOCIAUX

- Application des normes définies par la sous-commission d'implantation des locaux sociaux de la CAS, aussi bien pour les laboratoires anciens par un plan de rattrapage (créations, réfection, modernisation), que pour les nouvelles installations pour lesquelles les normes définies (pour les restaurants, locaux sociaux, médico-sociaux, syndicaux), doivent obligatoirement être appliquées : pas de constructions nouvelles sans blocs sociaux.

Reconnaissance des besoins en mètres carrés sociaux pour les activités de loisirs sportifs et culturels.

Reconnaissance des centres socio-éducatifs (centres aérés) dans les locaux sociaux indispensables pour assurer aux personnels des conditions décentes de travail (réalisation propre ou en association, participation financière du CNRS permettant l'accès de tous à ces centres.

Prévoir du personnel spécialisé permettant l'intégration d'enfants handicapés.

Par un investissement graduel, réalisation par association (municipalités, C.F., ministères, etc..) d'un collectif de "lits crèche" et centre aéré.

## 5<sub>13</sub> — MOYENS DIVERS - DROIT SOCIAL

- Obtention aux sections locales, au secrétariat national du CAES des moyens nécessaires au fonctionnement (postes budgétaires : un par 500 agent ou fraction, intégration des secrétaires vacataires du CAES, tirages, matériel..).
- Moyens particuliers mis à la disposition du CAES pour qu'il assure la formation de moniteurs et responsable d'activités dont certains appartenant au personnel, notamment dans les domaines culturels et sportifs (participation aux stages d'organismes reconnus par le CAES).
- Amélioration des textes d'application de la circulaire 38 du 2.6.72 du CNRS pour permettre l'exercice convenable du droit social au plan national et local (locaux sociaux, moyens, décharges de services aux personnels élus dans les instances traitant des affaires sociales, protection des élus leur assurant un déroulement de carrière normal).

## 5<sub>14</sub> — I.N.S.E.R.M.

Pour l'INSERM, obtention rapide graduelle de moyens et budgets identiques à ceux du CAES du CNRS, à la fois pour le CAES de l'INSERM et pour les autres secteurs de l'action sociale (cantines, logement, aide exceptionnelle, locaux sociaux, crèches etc..) à ce qui est pratiqué par agent au CNRS.

# 6 — personnels hors - statut

- 6<sub>1</sub> — LA REVENDEICATION FONDAMENTALE DU SNTRS EST LE REMPLACEMENT DES ENBAUCHES DE PERSONNELS HORS STATUT POUR OCCUPER DES EMPLOIS PERMANENTS, PAR DES CREATIONS MASSIVES DE POSTES NECESSAIRES AUX BESOINS DES LABORATOIRES.
- 6<sub>2</sub> — LE SNTRS EXIGE L'INTEGRATION DE TOUTS LES PERSONNELS HORS-STATUT ACTUELLEMENT EN FONCTION DANS LES LABORATOIRES ET FORMATIONS DU CNRS ET DE L'INSERM SUR DES POSTES BUDGETAIRES.

- 6<sub>3</sub> — L'intégration des hors-statut sur postes budgétaires doit être faite avec un reclassement correspondant à leur qualification, titres et diplômes, avec prise en compte de leur ancienneté à temps complet pour l'avancement, et doit assurer la continuité de leur salaire.
- 6<sub>4</sub> — Imposer immédiatement la gestion de tous les personnels hors statut par le CNRS, l'INSERM ou la D.E.S. avec contrôle des organisations syndicales afin
- de veiller à ce qu'il n'y ait plus d'embauche de hors statut
  - de veiller à l'intégration de ces agents sur postes budgétaires
  - qu'il n'y ait pas de licenciements
  - d'assurer un déroulement de carrière à ces agents, et une formation permanente et professionnelle identiques à celles des agents du CNRS.
- 6<sub>5</sub> — VACATIONS :
- ELLES DOIVENT ETRE LIMITEES ET ATTRIBUEES EXCLUSIVEMENT EN FONCTION D'UN TRAVAIL DE CARACTERE EXCEPTIONNEL :
- contrôle par le Comité National au CNRS et par les commissions spécialisées à l'INSERM de l'attribution et de l'utilisation des vacances.
  - les vacances ne sauraient servir à pallier les insuffisances de postes et de crédits, et instituer une mobilité permanente de l'emploi (le SNTRS exige l'abrogation au CNRS de la circulaire "CREYSSEL" du 8.1.73).
  - obtenir la revalorisation et l'indexation des vacances sur les augmentations de la fonction publique.
- 6<sub>6</sub> — PERSONNELS HOPAIRES AU CNRS :
- Ces personnels doivent être intégrés sur postes budgétaires, en attendant leur intégration et pour ceux qui ne peuvent être intégrés (plus de soixante ans) création de quatre taux horaires correspondant au 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> échelon de la catégorie 7B, avec un déroulement de carrière normal.
- 6<sub>7</sub> — DANS L'IMMEDIAT intégration minimum sur 10 % des postes créés avec un minimum de 60 postes par an, pour les emplois occupés par des horaires et des vacataires permanents : mise en place d'une procédure de budgétisation par transfert des crédits (convenablement complétés) affectés à ces emplois d'horaires ou de vacataires. Pour ces personnels âgés de plus de 60 ans mais recrutés au CNRS avant cet âge, mesures spéciales pour permettre leur intégration.
- Dans l'attente d'être intégrés, ces agents devront bénéficier des rémunérations, carrières et avantages sociaux qui leur seraient consentis au CNRS, ainsi que des garanties ASSEDIC.
- 6<sub>8</sub> — PERSONNELS REMUNERES SUR CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET SUR CONTRATS :
- Action pour l'obtention de contingents de postes CNRS, INSERM et Enseignement supérieur pour budgétiser tous les emplois de PERSONNELS REMUNERES SUR CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET SUR CONTRATS.
- Dans l'attente de la budgétisation, imposer l'application intégrale à ces personnels du statut et des règles du CNRS.
- Accélération au CNRS de la procédure d'intégration des agents sous contrats gérés par les ressources affectées.

## 7 — problèmes des travailleuses du CNRS, de l'INSERM et assimilés

- 7<sub>1</sub> — LE 14<sup>e</sup> CONGRES FAIT SIENNES LES REVENDEICATIONS DEFINIES PAR LA CGT ET L'UGFF QUI SONT PRECISEES DANS LES CONCLUSIONS DE LA 1<sup>re</sup> CONFERENCE DES TRAVAILLEUSES (1973).

IL REAFFIRME QU'IL N'Y DOIT AVOIR DANS LES FAITS AUCUNE DISCRIMINATION ENTRE TRAVAILLEURS HOMME OU FEMME TANT EN CE QUI CONCERNE LES SALAIRES, LA FORMATION, L'EMPLOI, LES CARRIERES ETC., IL INSISTE PARTICULIEREMENT SUR LES REVENDICATIONS SUIVANTES :

- 7<sub>2</sub> — Amélioration des conditions de travail des femmes en général et allègement des horaires de service sans diminution de salaire pour les mères de jeunes enfants et femmes enceintes.
- 7<sub>3</sub> — La maternité ne doit donner lieu à aucune mesure arbitraire (diminution des primes, changement d'affectation, blocage de l'avancement etc..).
- 7<sub>4</sub> — Le congé maternité doit être porté à 18 semaines avec une possibilité de prolongation en cas d'allaitement.
- 7<sub>5</sub> — Autorisation d'absence de droit pour soigner un enfant malade, et congé spécial lors de l'adoption d'un enfant (équivalent au congé post maternité).
- 7<sub>6</sub> — Développement des services sociaux en particulier création et fonctionnement
- de crèches sur le lieu du travail et sur le lieu d'habitation
  - de centres aérés pour la petite enfance
  - de centres d'activité et de loisirs pour adolescents
  - de réseau d'aides familiales en nombre suffisant
- 7<sub>7</sub> — Augmentation substantielle de l'indemnité de garde journalière dont le plafond doit être relevé et qui doit être indexée sur le coût de la vie. Elle doit être attribuée quels que soient les moyens utilisés pour la garde, et prolongée jusqu'à l'âge scolaire pour enfant ne pouvant bénéficier d'un accueil dans une école maternelle.
- 8 — Abrogation de la législation répressive concernant l'avortement et élaboration d'une nouvelle loi permettant un libre choix dans les meilleures conditions de santé pour la femme.
- 08 et LA CONTRACEPTION ET L'AVORTEMENT DOIVENT ETRE RECONNUS COMME DES ACTES MEDICAUX, LIBRES, REMBOURSES PAR LA SECURITE SOCIALE. (en aucun cas, l'avortement ne doit être envisagé comme moyen contraceptif, ce qui implique le développement de l'information sexuelle, de l'information sur la contraception...).
- Parallèlement doit être mise en place une politique sociale et économique augmentation du niveau de vie, développement des équipements sociaux (logements, crèches.) qui permettent à la femme, au couple de pouvoir choisir d'avoir ou non des enfants, le nombre de naissances souhaitées et leur espacement.

## 8 - droits syndicaux

- 8<sub>1</sub> — LE SNTRS DEMANDE L'EXTENSION DES DROITS SYNDICAUX ET DES LIBERTES POLITIQUES ET DEMOCRATIQUES AU CNRS, A L'INSERM ET DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE.
- 8<sub>2</sub> — Octroi d'une heure mensuelle payée d'informations syndicales pour tous pendant le temps de travail.
- 8<sub>3</sub> — Ouverture de discussion avec les directions pour obtenir des mesures permettant l'exercice convenable et le respect du droit syndical au plan national et local (décharges de services, locaux syndicaux, moyens matériels, réunion pendant le temps de travail etc..).



- 8<sub>4</sub> — Abrogation de tous les textes portant atteintes au droit de grève des personnels du secteur public (retenue de la journée de salaires, préavis de grève, circulaires restrictives et répressives, lettre de dénonciation individuelle des directions etc..).
- 8<sub>5</sub> — Cessation de toute entrave à la participation des personnels, élus ou dûment mandatés à des réunions des divers échelons du mouvement syndical ou à des instances de la recherche ou de l'université.
- 8<sub>6</sub> — Protection réelle des militants syndicaux contre les mesures arbitraires prises envers eux en raison de leur activité syndicale (notation, avancement, mutation, conditions de travail etc..).
- Garantie d'une carrière moyenne aux militants syndicaux déchargés de service.

## 9 — défense et développement de la recherche et de l'université

- 9<sub>1</sub> — LE SNTRS, POURSUIVRA ET DEVELOPPERA SON ACTION POUR LA DEFENSE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE SOUMISE A LA CONTRAINTE DU PROFIT CAPITALISTE, ET POUR LA METTRE AU SERVICE DU PEUPLE. IL S'OPPOSERA ENERGIQUEMENT A TOUTES LES CONSEQUENCES SUR LA SITUATION DES PERSONNELS DE LA POLITIQUE ACTUELLE DE REGRESSION, ET D'ASSERVISSEMENT DE LA SCIENCE.
- 9<sub>2</sub> — LE S.N.T.R.S. MENERA UNE LUTTE PERMANENTE :
- Contre la régression continue de l'effort de recherche, qui compromet le présent et l'avenir du développement économique et du progrès social du pays.
  - Contre la politique de démantèlement des équipes et laboratoires de recherche, contre la restructuration du CNRS et de l'INSERM au profit des sociétés privées.
  - Contre l'implantation de sociétés privées dans la recherche publique.
  - Contre le recours systématique aux services des entreprises extérieures.
  - Contre la remise en cause des prérogatives respectives des instances du CNRS, de l'INSERM et des autres organismes de recherche publique (ATP, Instituts Nationaux, Comité Bernard etc.. au CNRS ; statut anti-démocratique imposé à l'INSERM etc..). Le SNTRS exige le maintien et l'élargissement de ces prérogatives, la démocratisation des structures et des instances de décision de la recherche publique.
- 9<sub>3</sub> — LE SNTRS DEVELOPPERA UNE ACTION PERSEVERANTE POUR L'INSTAURATION D'UNE AUTRE POLITIQUE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE COMPORTANT :
- Un budget de la recherche scientifique répondant au double objectif d'assurer la participation de la France à l'avancement des connaissances, et la satisfaction des besoins individuels et collectifs de la population.  
Le financement de la recherche scientifique devant être en moyenne partie assuré par l'Etat.
  - Un développement important du secteur public de recherche ce qui serait facilité par les nationalisations de secteurs clés de l'industrie (chimie, pharmacie...) et permettrait les passages nécessaires entre la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la recherche de développement.
  - Une programmation démocratique réalisant les liens indispensables entre la recherche et la politique économique et sociale.
  - La garantie de la liberté d'investigation et de publication des travailleurs scientifiques.

CETTE POLITIQUE EST POSSIBLE RAPIDEMENT, ELLE EST CONTENUE POUR L'ESSENTIEL DANS LE PROGRAMME COMMUN DE GOUVERNEMENT DE LA GAUCHE QUE LE S.N.T.R.S. SOUTIENT.

9<sub>4</sub> — POUR LA DEFENSE DE L'UNIVERSITE, POUR LA CREATION D'UNE UNIVERSITE DEMOCRATIQUE OUVERTE A TOUS.

Le SNTRS estime indispensable la liaison entre l'enseignement et la recherche, il attache une grande importance au développement d'une recherche de qualité dans les universités.

Cette nécessité impose la réalisation des objectifs suivants à laquelle le SNTRS apportera sa contribution :

- réforme démocratique de l'enseignement rejetant à la fois la sélection par l'échec et la sélection sociale et permettant à chacun de se déterminer en fonction de ses seules aptitudes
- cette réforme démocratique s'accompagnant de la gratuité d'un enseignement laïque
- la démocratisation des structures des universités et la représentation démocratique des personnels de recherche qui y travaillent
- donner à l'Education Nationale les possibilités d'organiser le perfectionnement continu et le recyclage
- donner à l'Université les moyens budgétaires (emplois, crédits) nécessaires à l'accomplissement de sa mission d'enseignement et de recherche.

## 10 — le programme commun de la gauche pour une démocratie économique et politique

10<sub>1</sub> — LE SNTRS QUI A TOUJOURS OEUVRE POUR UNE DEMOCRATIE ECONOMIQUE ET POLITIQUE OUVRANT LA VOIE AU SOCIALISME, ESTIME QUE LES LUTTES POUR LES REVENDICATIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES, POUR LA DEFENSE DE LA RECHERCHE, POUR LES DROITS ET LIBERTES DEMOCRATIQUES SONT ABSOLUMENT INDISPENSABLES.

CES LUTTES IMPOSENT DES RECLS AU POUVOIR ET PERMETTENT D'OBTENIR CERTAINES REVENDICATIONS MAIS ELLES NE CHANGENT PAS LA NATURE DE CE POUVOIR, QUI S'EFFORCE DE RECONQUERRIR CE QU'IL A CEDE.

SEULS DES CHANGEMENTS POLITIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIAUX PEUVENT ASSURER LA SAUVEGARDE ET L'EXTENSION DES CONQUETES SOCIALES, LE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE, ET L'EXTENSION DES DROITS ET LIBERTES DEMOCRATIQUES.

LA VICTOIRE DU PROGRAMME COMMUN DE GOUVERNEMENT DE L'UNION DE LA GAUCHE DONT LE CONTENU DE CLASSE EST NETTEMENT AFFIRME PERMETTA DE TELS CHANGEMENTS, IL REpond A L'ENSEMBLE DES PREOCCUPATIONS CONTENUES DANS CE PROGRAMME REVENDICATIF ET SE PROPOSE DE CHANGER FONDAMENTALEMENT LA NATURE ET LE CONTENU DU REGIME.

10<sub>2</sub> — LE SNTRS METTRA TOUT EN OEUVRE POUR ASSURER LA VICTOIRE DU PROGRAMME COMMUN DE LA GAUCHE.



# **DOCUMENT D'ORIENTATION**

**\*\*\***

## **1 – situation économique et sociale, le développement des luttes**

La crise du capitalisme, dont notre 13<sup>e</sup> Congrès avait analysé les manifestations, s'approfondit et s'accélère, elle apparaît durable, mettant en cause les structures mêmes du capitalisme.

Les monopoles et l'Etat qui maîtrisent de moins en moins, les contradictions de leur système, tentent d'en faire supporter les conséquences aggravées aux travailleurs et à la population, en prenant appui sur l'inflation, les retombées de la crise monétaire et la "crise" énergétique, prétexte à une politique de récession délibérée : ainsi utilisent-ils la "crise de l'énergie" pour provoquer une hausse scandaleuse des prix au détriment des travailleurs en même temps qu'ils déversent une propagande intense espérant faire oublier leurs énormes profits, la spéculation, la corruption, ainsi que le pillage des ressources naturelles des pays sous-développés.

Les luttes sociales prennent une ampleur considérable : toutes les catégories de salariés développent leur action pour la garantie et la progression du pouvoir d'achat des salaires, des retraites et pensions, des allocations familiales et sociales, de meilleures conditions de travail et plus généralement d'existence et de cadre de vie.

Les mouvements pour la défense de l'emploi, contre le démantèlement et la fermeture d'entreprises, la défense de l'outil de travail, prennent un caractère nouveau et une dimension nationale : ils obtiennent le soutien actif de la population.

L'unité des travailleurs et des syndicats, s'est globalement renforcée, les manœuvres de division du patronat et du gouvernement mises en échec.

A l'appel à l'union sacrée du gouvernement répond la convergence de lutte de la classe ouvrière, des travailleurs, des couches non monopolistes des villes et des campagnes : la lutte de classes s'aiguise et s'étend, elle devient aussi plus complexe.

Face au mécontentement populaire grandissant, patronat et pouvoir, portent atteinte à la démocratie, renforcent l'autoritarisme, violent le droit syndical, multiplient les mesures d'intimidation et de répression, tout en tentant de mystifier les travailleurs, de les neutraliser en les entraînant à collaborer à leur propre exploitation : ils sont prêts à tout pour perpétuer leur domination. Ces difficultés éprouvées par les salariés et la situation qui leur est faite ont une cause profonde qu'il convient de mettre en lumière.

## **2 – le capitalisme malade de lui-même**

La société dans laquelle nous vivons n'a pas pour logique la satisfaction des besoins de l'immense majorité de la population, mais la seule recherche du profit maximum par les monopoles : voilà la cause profonde de la crise.

Le 6<sup>e</sup> plan, expression des seuls intérêts des monopoles est fondé sur une accentuation de l'exploitation capitaliste : il vise au freinage de la consommation, par la perte du pouvoir d'achat des salariés et l'aggravation fiscale sur les salaires, par la compression des dépenses de santé et des prestations de la sécurité sociale. Il organise le rationnement des équipements collectifs.

Il tend à accentuer la privatisation du secteur public et nationalisé en livrant ses activités les plus rentables aux groupes monopolistes et l'assujettissant davantage aux grands intérêts privés. L'insuffisance criante des crédits et des postes - le budget 1974 accentue encore cette situation - qui découle de cette orientation permet de comprendre la dégradation accélérée de la situation matérielle, de la carrière, des conditions de travail des ITA du CNRS, de l'INSERM, des INSA et assimilés, elle éclaire les raisons des atteintes permanentes aux droits syndicaux et sociaux.

Elle s'inscrit dans le contexte de la détérioration générale de l'effort national de recherche, qui est tombé en 5 ans de 2,3 % à 1,5 % du Produit National Brut, et de la dégradation constante de la situation de la recherche universitaire. La main mise des hommes des grands monopoles sur tous les rouages de l'état, s'est renforcée.

La mise en place de Directions technocratiques et politiques au niveau des organismes répond à cette orientation, comme au CNRS, par la venue d'un nouveau DAF suivi d'un cortège de technocrates en 1969.

La CGT, l'UGFF, le SNTRS ont lutté pied à pied notamment contre les réformes de structures, les nouvelles méthodes de gestion, les tentatives de démantèlement du secteur public, en un mot contre toutes les formes que prend l'offensive du grand capital en ce domaine.

Des succès ont pu être enregistrés, mais l'offensive du grand capital se poursuit, exigeant la vigilance et un combat permanent de tous les militants.

Le 14<sup>e</sup> Congrès mandate le SNTRS pour de nouvelles recherches et de nouveaux approfondissements dans ce domaine qui se trouvent au coeur même de notre combat syndical.

### 3 - les méthodes du patronat et du gouvernement

Pour réaliser coûte que coûte leurs objectifs, tenter de reprendre ce qu'ils ont dû concéder, faire front au mécontentement et à l'aspiration grandissante aux changements décisifs qui gagne non seulement les travailleurs mais également de nouvelles couches sociales, le gouvernement et le patronat mettent tout en oeuvre pour briser l'action syndicale. Ils tentent de faire prévaloir les idées de collaboration de classes, par des efforts sans précédents. Ils préfèrent faire subir à l'économie un préjudice important plutôt que de payer le prix bien inférieur des revendications (Noguères.. Lip...Cimentiers..). Ils tentent d'entraîner les travailleurs dans des épreuves de force à la faveur desquelles ils auraient sans la vigilance de l'organisation syndicale portés des coups sévères au mouvement ouvrier.

De telles manoeuvres s'accompagnent souvent de mesures de pression, de répression ou de provocation (look-out.. limitation du droit grève.. intervention de la police.. licenciements de délégués syndicaux.. mise en place de syndicats maisons, comme la CFT..) visant tout à la fois à intimider les travailleurs, à semer la crainte et l'inquiétude dans l'opinion publique afin de tirer avantage politiquement des tensions qu'ils provoquent. Malgré cela le potentiel syndical n'a pu être entamé et l'adversaire est à la recherche d'autres méthodes.

Participation, intéressement, contrats de progrès, actionnariat, politique des revenus constituent autant de tentatives de duperie, couronnées par les promesses mirifiques de la "nouvelle société".

Des nouvelles méthodes — D.P.O. notamment — qui organisent différemment la direction de l'entreprise et de ses services, la gestion de l'activité du personnel, les conditions et le contenu du travail relèvent de la préoccupation d'intensifier le travail, d'accroître les profits et de faire oublier les rapports de classes.

Les organismes de la Recherche Scientifique voient l'introduction de telles méthodes. Les directions de ceux-ci s'appliquent à atteindre l'objectif fixé par le 6<sup>e</sup> Plan en matière de recherche, à obtenir la collaboration des personnels à cet objectif. Les travaux de la Commission Bernard s'inspirent de cette orientation.

Le "Courrier et la lettre du CNRS", le "Courrier de l'INSERM", développent les thèmes idéologiques et de justification de la politique scientifique du gouvernement: la mise en place d'administrateurs délégués - échelon administratif déconcentré - est le complément logique de la perspective avouée par la Direction du CNRS d'une réorganisation des services centraux, dans la perspective d'une centralisation des décisions politiques.

La Formation permanente, conquête des travailleurs risque si nous ne sommes pas vigilants d'être utilisée contre leurs propres intérêts.

La Formation permanente avec la rationalisation des choix budgétaires sont les points d'appui de la D.P.O. (Direction Participative par Objectifs) au CNRS, ce qui justifie, de la part de la Direction le budget important qui lui est consacré. De plus, la Direction du CNRS tente d'orienter les aspirations et désirs des agents dans le sens des objectifs définis par le pouvoir; elle veut de plus donner une formation complémentaire aux personnels en vue d'un accroissement de la mobilité; elle désorganise les laboratoires et services par une Formation Permanente mal prévue mal organisée mise en place dans un contexte de pénurie générale; enfin la Direction laisse la Formation Permanente au CNRS servir de champ d'expérience gratuite à des organismes privés ou à des actions publiques échappant au contrôle démocratique des Universités, de l'Education Nationale.

Toutes ces tentatives ne sauraient entamer la volonté de lutte des travailleurs dans la mesure où les efforts nécessaires sont fait pour les éclairer sur les mobiles et les mécanismes de telles entreprises et que les revendications appropriées y sont opposées.

Elles apportent la preuve que la classe dominante mesure le danger que font peser sur le système capitaliste en place, le développement de l'action syndicale, la progression de l'unité, la lutte de classes, l'existence du programme commun de la gauche.

## 4 - les objectifs de l'action syndicale et les tâches du SNTRS

Les objectifs concernent la défense des revendications des personnels: mission permanente du syndicat; la transformation de la société devenue une exigence concrète et actuelle. Les moyens résident dans une action syndicale de masse sans précédent, une intense bataille d'idées et dans le développement de l'unité.

Le SNTRS avec les personnels du CNRS, de l'INSERM, luttent pour l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail, c'est à dire pour l'obtention de moyens de recherches suffisants: il se donne comme mission la défense de la Recherche au service de l'intérêt général, source de progrès scientifique et facteur d'émancipation des hommes.

### LA DÉFENSE DES REVENDICATIONS

Le SNTRS entend apporter toute sa contribution au développement des luttes de l'ensemble des travailleurs, par ses efforts de mobilisation massive des personnels pour l'obtention:

A) DES REVENDICATIONS GENERALES contenues dans le programme d'action revendicative adopté par le 38<sup>e</sup> Congrès de la CCT, en matière et essentiellement : de pouvoir d'achat, de retraite, de réduction de temps de travail, des conditions de travail, d'emploi, de défense de la sécurité sociale, de réforme démocratique de la fiscalité, de politique des équipements sociaux, de liberté, pour la démocratie et la paix.

B) DES OBJECTIFS fixés par le 14<sup>e</sup> Congrès de l'UGFF, notamment : le projet de titularisation des non-titulaires, les rémunérations, les reclassements catégoriels généraux, les indemnités et rémunérations accessoires, les droits syndicaux et sociaux.

C) DU NOUVEAU PROGRAMME D'ACTION REVENDICATIVE que le 14<sup>e</sup> Congrès a adopté, dont les revendications essentielles concernent : la prime à 20 % pour toutes les catégories, la défense du statut, le statut de personnel permanent de l'état, le déroulement de carrière, les personnels hors statut et vacataires, les reclassements catégoriels, l'action sociale, la défense de l'université et de la recherche, le démantèlement du CNRS, des services et laboratoires.

## NECESSITE SOCIALE, ECONOMIQUE ET CULTURELLE DE LA PECHERCHE SCIENTIFIQUE

### La politique scientifique du gouvernement et du patronat.

La finalité que le pouvoir veut imposer à la recherche scientifique est exprimée par le 6<sup>e</sup> Plan : il s'agit d'asservir la recherche scientifique au profit capitaliste, à la grande industrie privée : il sacrifie celle qui est la moins directement et immédiatement source de profit... D'où la chute catastrophique de la part du PNB consacrée à la recherche de 2,5 % en 1968 à 1,5 % en 1974.

Dans cette pénurie, le pouvoir pratique une sélectivité rigoureuse : les secteurs de recherche non immédiatement rentables au sens capitaliste du terme sont réduits, abandonnés ou livrés à l'étranger. Cependant la recherche militaire continue d'être "l'enfant chérie" du régime : 2/3 des crédits de recherche lui sont consacrés.. Le matériel de guerre se vend bien et rapporte gros aux monopoles privés de l'armement.

L'application d'une politique si manifestement contraire aux intérêts de la population et de ceux du pays nécessite de mettre la recherche sous le joug. C'est ce qui explique la conjugaison :

a) d'une campagne idéologique de grande envergure de culpabilisation du monde scientifique : les sciences étant présentées comme des pourvoyeuses des misères humaines, et les scientifiques comme des irresponsables dispendieux.

N'est-ce pas plutôt le système fondé sur le profit qui est responsable des guerres, de la malnutrition, de la misère et d'une restriction effrénée du cadre de vie, tandis que le développement des sciences et des techniques offre d'ores et déjà des possibilités importantes contre les fléaux (faim, maladie, pollution..) à condition de ne pas les délaissier sous prétexte qu'elles ne sont pas "rentables".

b) avec un ensemble de mesures parfaitement cohérentes prises par le pouvoir et camouflés sous des vocables généraux (efficacité, rationalité..) qui masquent l'essentiel : la main-mise du grand capital.

L'orientation et le financement de la recherche sont de plus en plus assurées par des organismes nommés par le gouvernement (DGRST - DRME etc...) qui favorisent notamment par des contrats, la pénétration directe du secteur privé et ses intérêts dans l'université et la recherche publique. Des textes officiels "légalisent" le rôle prépondérant donné à la DGRST et aux "douze sages" (C.C.R.S.T.) au détriment du Comité National de la recherche scientifique dans l'orientation et la coordination de la politique scientifique du pays.

Le SNTRS dénoncera le rapport Bernard et luttera dans ce qu'il contient d'orientation de rentabilisation de la recherche, notamment la désorganisation des laboratoires propres, la mise en application de la mobilité des personnels.

Le plan favorise la privatisation de la recherche scientifique, les procédures contractuelles qu'il recommande sont toujours plus largement utilisées : ses orientations prévoient également un taux de croissance élevé pour les recherches industrielles à court terme et la "mobilité" des personnels.

Il a également ébauché une politique de l'information scientifique et technique en se fixant pour objectif la mise au service exclusif de la grande industrie des services publics de documentation, dont le Centre de Documentation du CNRS.

La recherche de profits immédiats (recherche industrielle à court terme) est financée non pas par les ressources propres aux entreprises mais aux dépens de la recherche fondamentale et appliquée (recherche à long et moyen terme).

Le secteur public de recherche, est mis en cause soit par l'extension à son détriment du secteur industriel ou des formes d'intervention "mixtes" (exécution de "grands" programmes) soit par la subordination de fait aux orientations effectuées au niveau de l'industrie et du financement (contrats) : une telle orientation condamne à la fois, la recherche fondamentale, appliquée, et industrielle.

Le développement des contrats de recherches militaires a conduit de nombreux laboratoires par ailleurs privés de crédits, à aliéner leur indépendance pour "pouvoir vivre". Ce type de recherche a enregistré des gaspillages énormes, notamment par l'abandon d'investissements considérables. Comme au C.E.A.. Le transfert à l'industrie privée, surtout américaine du secteur électro-nucléaire en est une illustration frappante, surtout à un époque où l'on parle tant "Energétique".

La recommandation de créer des "agences d'objectifs" témoigne également de la volonté du pouvoir d'intégrer la recherche dans sa politique économique et financière et de l'asservir aux fluctuations de la conjoncture économique (ex : le développement des ATP au CNRS).

La politique de "Direction participative par objectifs" vise à remplacer le fonctionnement de la recherche avec le contrôle "à posteriori" de l'activité scientifique par la réalisation d'objectifs fixés de manière anti-démocratique (au niveau du plan, des organismes technocratiques...).

Les mesures objectives de rentabilité et l'orientation des recherches dans le sens de cette rentabilité au bénéfice des grands intérêts privés font aussi partie du même arsenal idéologique du CNRS, de l'INSERM - joue son rôle dans cette campagne idéologique en vantant ensuite "les réalisations de l'entreprise".

#### LIBERER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE DU CARCAN DU PROFIT CAPITALISTE, LA METTRE AU SERVICE DE LA NATION.

La recherche scientifique doit avoir pour finalité la satisfaction des besoins sociaux de la population, y compris dans leur évolution et dans le sens le plus large, c'est à dire aussi bien matériels que culturels.

Le Congrès propose que l'objectif des 3 % du PNB qui a résulté d'études sérieuses et que le gouvernement a totalement abandonné, soit atteint le plus rapidement possible : cet effort devant être maintenu sur une longue période tellement les besoins sont grands.

La recherche scientifique forme un tout : recherche fondamentale, appliquée et de développement doivent se développer dans le cadre d'une seule et même science suivant la logique d'une double réponse, indissociable : au progrès des connaissances - aux besoins exprimés par la société - sacrifier l'un des niveaux de la recherche scientifique revient à porter préjudice à la recherche scientifique toute entière.

La réalisation de cet ensemble cohérent et dynamique suppose que la Recherche soit au service de toute la nation et non dans son asservissement à la régie du profit capitaliste.

Dans le cadre général du développement de la recherche scientifique, la recherche fondamentale réalisée au CNRS et par l'université doit voir ses moyens considérablement augmentés pour remédier à la grave dégradation due à la politique du pouvoir actuel :

Le CNRS doit être un organisme en expansion pour faire face aux multiples responsabilités qui lui incombent tant dans le domaine de la recherche fondamentale que dans celui de la recherche appliquée. Un budget correspondant aux nécessités devrait de plus permettre un meilleur fonctionnement des laboratoires par un apport important en matériel et en hommes.

La création d'emplois de travailleurs scientifiques (ITA-Chercheurs) doit être suffisante pour :

- Assurer le développement de carrière suffisant de ces agents,
- Assurer la bonne marche des laboratoires
- Assurer le développement de la Recherche Scientifique dans son ensemble.

Le SNTRS a toujours considéré que parallèlement à l'accroissement des moyens publics, le secteur privé doit conserver les moyens suffisants à la satisfaction de ses propres besoins. La réorientation de cet effort global doit se faire prioritairement par la reconversion du secteur de recherche militaire vers des applications civiles.

La nationalisation des grands secteurs de l'économie préconisée par la CGT et repris par les partis de gauche dans leur programme commun de gouvernement répond en effet tout particulièrement, dans les domaines de la recherche, aux facteurs de collectivisation des moyens mis en oeuvre. Sur le plan national, dans les domaines industriels, elle permettrait l'abord des problèmes scientifiques par la mise en commun de moyens, qui actuellement sont dispersés et insuffisants.

C'est une raison supplémentaire pour que le SNTRS appuie le programme de nationalisation avancé par la CGT et aujourd'hui élément important du programme commun de gouvernement de la gauche unie.

Ceci posé : le syndicat, les sections syndicales, les élus dans les différentes instances, dénonceront et lutteront contre la mutilation de l'effort de recherche scientifique dans la plus grande partie de la recherche française, en particulier dans les secteurs des sciences biologiques, médicales et humaines au profit des orientations militaires et économiques susceptibles d'être immédiatement sources de profits :

Le SNTRS réaffirme son opposition :

- Aux structures parallèles mises en place en 1959 et composées exclusivement de membres nommés (DGRST-DRME..) : notre conception est de redonner au Comité National de la Recherche Scientifique et au Directoire leurs prérogatives et leurs missions définies par l'ordonnance de 1945 dans l'orientation et la coordination de la Recherche Scientifique dans le pays.

- A la création d'organismes autonomes tels que l'IN2P3, qui ne peut aboutir qu'au démantèlement de la recherche.

- Aux Actions Thématiques Programmées qui représentent 30 % du montant des créations de recherche du CNRS et luttera pour le reversement de ces crédits aux commissions du Comité National.

Il dénonce la fragmentation du corps des ITA au sein du CNRS, fragmentation obtenue par le transfert des postes budgétaires des emplois dans les instituts nationaux. Le SNTRS s'attache au maintien et à l'élargissement des structures démocratiques établies dans les laboratoires et équipes depuis mai-juin 1968. Une recherche scientifique moderne au service de l'intérêt général suppose la reconnaissance du métier du travailleur scientifique. La spécificité de ce métier exige que l'on donne à tous les travailleurs des garanties communes (conditions matérielles de travail, déroulement de carrière, reconnaissance des qualifications professionnelles, nécessité d'une formation permanente ouverte à tous, gratuite et de qualité, la sécurité d'emploi), leur permettant d'exercer ce métier toute leur vie s'ils le désirent.

Une telle recherche scientifique répondra aux besoins des hommes, en augmentant leur pouvoir sur la nature, en diminuant leur peine, en perfectionnant et en généralisant les instruments de la pensée et de la culture.

Les élus SNTRS dans les différentes instances locales :

Les positions définies par le 12<sup>e</sup> Congrès du SNTRS sur les limites de ces instances, sur la nécessité du travail collectif des syndiqués pour définir l'activité de nos représentants et posant en principe qu'en aucun cas celles-ci ne se substituent à l'organisation syndicale locale, demeurent pleines d'actualité.

Les élus doivent se garder de se laisser aller à porter des jugements de valeur qui n'ont pas à être portés par les organisations syndicales. Les conseils ne peuvent en aucun cas se substituer aux organismes locaux existants (section syndicale, comités d'hygiène et de sécurité, commissions paritaires consultatives).



Ces conseils qui constituent pour nous une arance de démocratisation du fonctionnement des laboratoires et autres organismes sont des outils pour améliorer notre activité syndicale. Les conseils de laboratoires, les instances du CNRS (Comité National, Directoire) n'ont pas le rôle de décision qui appartient aux responsables ; ils doivent ni se substituer à ceux-ci, ni cautionner leur décision, ce qui conduirait inévitablement aux collusions de la "participation", de la "co-gestion", de la "co-décision", formules ambiguës qui constituent un piège pour les travailleurs dans le cadre actuel de la société capitaliste.

Aussi bien dans les conseils de laboratoire que dans les divers conseils d'UER, d'Université, sections du Comité National de la Recherche Scientifique, Directoire, le bilan global de l'expérience de nos élus met en évidence les difficiles problèmes posés au niveau de nos sections et de nos militants ; il convient de développer la confrontation de nos expériences et notre analyse afin d'améliorer en permanence nos positions et parfaire notre rôle.

D'ores et déjà, nous pouvons affirmer que partout où la conscience de nos positions est claire l'activité de ces conseils aide considérablement l'action syndicale, fait reculer l'arbitraire, le secret, met en lumière les responsabilités des directions et permet de faire apparaître la nocivité des orientations gouvernementales en matière de Recherche.

Parmi les tâches du SNTRS il en est une qui engage particulièrement la responsabilité de notre syndicat :

se préparer à appliquer le Programme Commun au CNRS. Il est prévu que le CNRS soit l'organisme de recherche central de notre pays. Il est prévu également qu'une gestion démocratique du CNRS et de l'Université soit élaborée et appliquée.

Ceci suppose à la fois une vaste réflexion dans le SNTPS et parmi tous les travailleurs de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, et une démonstration permanente, concrète par le SNTRS des incapacités du capitalisme et en parallèle de la crédibilité du programme commun. Cette réflexion et cette démonstration doivent jaloner l'activité du SNTRS, pour la guider mais aussi pour faire ressortir aux yeux des travailleurs quel sera le rôle d'un syndicat comme la CGT dans l'application du Programme Commun. C'est la responsabilité du SNTRS mais c'est aussi sa contribution pour hâter le triomphe du Programme Commun.

## **5 - pour une démocratie économique et politique, pour le socialisme**

Le capitalisme remet sans cesse en cause ce qu'il doit concéder quand le rapport de forces lui est défavorable : ce par sa nature, il ne peut résoudre les problèmes économiques, politiques et sociaux de notre époque. Les luttes revendicatives ne peuvent pas elles-mêmes changer fondamentalement cet état de choses. Elles assurent la défense permanente des intérêts des personnels, elles permettent de résister aux remises en cause continuelles, d'obtenir des améliorations immédiates, elles mobilisent les travailleurs, élèvent leur conscience, leur degré d'organisation et créent les conditions de luttes de plus grande envergure.

Toujours plus nombreux, les travailleurs constatent cette réalité et les conduit à penser à la nécessité de prolonger l'action revendicative sur le terrain politique pour imposer des transformations profondes et des changements durables.

L'activité syndicale concerne les revendications économiques et sociales, elle couvre nécessairement aussi la défense des droits et libertés économiques. La CGT a donc agi en parfaite conformité avec ses principes, à partir d'un strict point de vue syndical et sur des problèmes de sa compétence, en apportant sa contribution et donc son soutien au programme commun de gouvernement.

Le programme commun de gouvernement est une étape importante sur la voie qui conduit au socialisme : seul capable de mettre fin à l'exploitation, à l'injustice sociale, au gâchis, de résoudre à l'avantage des travailleurs et du peuple, les problèmes de notre temps. Sa victoire mettra en cause le pouvoir autoritaire au service des monopoles : c'est la voie ouverte à la satisfaction durable des revendications, au progrès social, le rétablissement et l'extension des libertés démocratiques et des droits syndicaux, c'est remplacer la logique du profit par une nouvelle logique : la satisfaction des besoins individuels et collectifs.

La comparaison des objectifs du programme commun en matière de recherche, les conceptions du syndicat contenues dans le document d'orientation adopté par notre 13<sup>e</sup> Congrès, et les réponses que les partis de gauche ont apportées aux questions précises que le syndicat leur a posées, démontre indiscutablement qu'il répond pour l'essentiel à nos orientations.

La démocratie économique et politique est un objectif immédiat de la CCT. Une telle démocratie s'appuyant sur le soutien populaire en particulier celui des travailleurs est capable d'accomplir une oeuvre progressive considérable : elle créera les conditions d'une volonté majoritaire du peuple permettant le passage au socialisme.

Le 14<sup>e</sup> Congrès soutient le programme commun et engage le syndicat à développer une vaste campagne d'explication dans les personnels, et tous ses efforts pour gagner toujours plus de consciences à sa nécessité. Dans le respect de notre indépendance syndicale et en tenant compte de notre spécificité, nous devons placer le programme commun au centre de notre activité, à partir de la vie des personnels, de leurs préoccupations de travailleurs et de citoyens, et contribuer ainsi à accélérer sa venue.

## 6 - être à l'initiative, pour une action revendicative efficace et responsable

Pour mener avec succès chaque lutte particulière et développer efficacement le mouvement revendicatif de masse, il importe, plus que jamais d'être à l'initiative de l'action avec esprit de responsabilité et d'envisager attentivement chaque situation et tous les éléments qui la constituent.

Le 14<sup>e</sup> Congrès, estime nécessaire de souligner quelques unes des conditions les plus importantes, d'une action revendicative efficace qui convient le mieux à la situation avec le souci constant de pouvoir faire une action de masse et d'obtenir la solidarité des autres travailleurs.

1°) Les revendications doivent traduire les besoins réels et être profondément ressenties par les personnels. Elles doivent rassembler, unir les diverses catégories (personnels sur statut et hors statuts notamment) être formulées clairement avec précision, après élaboration démocratique. En particulier, des actions catégorielles ou spécifiques peuvent être envisagées et avoir des résultats positifs si elles sont assurées du soutien des autres catégories de l'entreprise.

2°) Le choix des formes d'action dépend des circonstances concrètes. Aucune n'est universelle, valable à tout moment et en permanence, pas plus la pétition que la grève illimitée. Il s'agit de choisir, voir d'imaginer l'action qui convient le mieux, avec la double préoccupation :

- a) qu'elle soit la plus efficace et entraîne le maximum de personnels
- b) qu'elle offre le moins de possibilités, à la direction de frapper, administrativement et financièrement les personnels.

Par ex : le harcèlement, à tous les niveaux, peut être cette forme d'action.

3°) Il convient d'attacher la plus grande importance au soutien populaire, dans l'élaboration des revendications, le choix des méthodes de lutte et par un vaste et permanent effort d'information.

4°) La responsabilité de l'organisation syndicale ne saurait être diluée au profit de la spontanéité. Le syndicat, les sections syndicales doivent analyser, développer leur argumentation, avancer leurs propositions, être à l'initiative, ne pas se laisser glisser vers le "courant dominant", ce qui favoriserait en fait l'opportunisme et la démagogie et ne pourrait qu'amoindrir les possibilités d'actions futures.

Toute action responsable qui prend en compte ces données, même si elle n'aboutit qu'à des résultats partiels, contribue après analyse et explications, à élever le niveau général de la lutte. En particulier les rapprochements, dans la réalité, avec le contenu du programme commun feront progresser la volonté de le faire triompher.

## 7 - le caractère de masse de toute l'activité syndicale

Tous les aspects de l'activité syndicale doivent prendre un caractère de masse : il ne peut en être autrement pour la vie intérieure du syndicat, de ses sections syndicales et pour la bataille des idées.

### Une organisation démocratique et de masse :

Le syndicat doit considérablement renforcer à tous points de vue son caractère de masse :

- En nombre et en forces organisées, par une augmentation importante de ses effectifs et son implantation dans les laboratoires et services dépourvus de section.
- Dans la qualité de sa vie intérieure, également.

Le syndicat pris dans son ensemble a depuis longtemps toutes les caractéristiques d'une organisation de masse démocratique, de la CGT, mais les exigences de la lutte conduisent à les perfectionner sensiblement et à corriger les défauts dont il n'est pas possible de s'accommoder parce qu'ils peuvent freiner l'action du syndicat dans une période cruciale.

### La démocratie syndicale :

La démocratie syndicale — participation systématique, et permanente des syndiqués au sein de l'entreprise, du laboratoire, à l'élaboration des revendications et à la définition des moyens d'action — constitue un des principes fondamentaux du syndicalisme de masse. Elle est le moteur de l'activité du syndicat, elle est la condition au maintien et au développement du large caractère d'organisation des personnels au-delà de leurs idées. La justesse de l'élaboration, de l'orientation, la précision des programmes revendicatifs, les mots d'ordre d'action, dépendent du respect de ce principe.

Son existence est liée aux conditions pratiques de son exercice ; elle nécessite : - l'amélioration de l'organisation du syndicat et des sections syndicales. Des directions élues régulièrement, reflétant la diversité des syndiqués et travaillant collectivement.

- des structures qui rapprochent le syndicat de l'adhérent le plus possible au niveau des unités de travail.
- des mesures systématiques d'information des syndiqués afin qu'ils puissent exprimer leur point de vue et prendre part aux décisions qui leur reviennent.

La démocratie syndicale s'appuie sur la discussion libre et responsable, l'expression des diverses opinions, la collaboration fraternelle sur la base des décisions. Elle suppose de veiller à la participation de tous les adhérents, à la répartition des tâches et responsabilités mais dénonce fermement les entreprises fractionnelles.

Il est du devoir du syndicat de fournir aux personnels une information complète sur la situation, de leur faire part de l'opinion de l'organisation et de s'efforcer d'orienter convenablement l'action. Bien sûr, ce sont les personnels qui décident : c'est la démocratie ouvrière, sans pour cela la confondre avec la démocratie syndicale, qui - la conditionne.

La démocratie syndicale passe par l'expression des revendications spécifiques des catégories et par des méthodes de lutte adaptées à ces catégories. Le but final étant de faire converger la lutte de tous les travailleurs et travailleuses sans étouffer des aspects spécifiques.

### La bataille des idées

Le niveau élevé de la lutte des classes détermine celui de la lutte des idées, qui acquiert une importance capitale dans le combat général.

La nature des questions qui agitent les esprits, l'intérêt que portent les travailleurs à de nombreux et vastes problèmes, les méthodes et les moyens gigantesques (TV - journaux - radio...) et plus raffinés (D.P.O. "Courrier du CNRS", de l'INSERM la "communication"..) qu'emploient les patrons et le gouvernement pour faire diversion et tromper, le fait enfin que les personnels ont en fin de compte à se déterminer, à choisir une voie dans des conditions complexes.

Ainsi, "les femmes qui constituent une part importante des salariés, ont des conditions de travail et d'organisation de vie qui, bien souvent, les empêchent de participer activement à l'activité syndicale, quand ce n'est pas leur éducation même ou la pression socio-culturelle qui les en détourne. Il importe donc de réaffirmer notre conception de l'émancipation des femmes qui va de pair avec la transformation de la société, pour les gagner à notre lutte".

Tout cet ensemble de circonstances exige un immense travail d'information, d'explications et d'éducation de masse.

La propagande du syndicat doit tenir compte des idées adverses diffusées, sans quoi elle manquerait son objectif. Il lui faut faire plus et mieux pour justifier les revendications à partir de la situation concrète vécue par les personnels sur le lieu de travail : ce qui est valable pour les revendications l'est aussi pour les changements profonds et démocratiques, pour lesquels nous luttons.

Tout cela amène à la conception de l'organisation de la bataille des idées : il s'agit de mener une bataille d'idées de grande envergure, permanente, diversifiée et surtout bien adaptée.

L'articulation constante doit être renforcée entre les moyens d'expression confédéraux, fédéraux, la presse syndicale et les moyens propres du syndicat. La diffusion de la presse syndicale : V.O. - Options - Antoinette doit prendre un caractère de masse : pas une section syndicale sans poste de diffusion.

Tout comme il s'agit de bien mesurer l'efficacité des moyens divers à utiliser et à développer : audio-visuel - brochures - affiches - mini-débat etc..

## **8 - renforcement qualitatif et quantitatif du SNTRS**

La réalisation des objectifs du Programme d'action revendicative lié à ce document d'orientation, notre contribution à la lutte menée par l'ensemble des organisations confédérées pour faire aboutir les objectifs de la CGT exigent une organisation puissante bien adaptée au travail de masse.

Etre toujours plus près des réalités sur le lieu de travail, de la diversité des situations, être à la portée de la volonté grandissante des personnels d'être partie prenante dans l'organisation des luttes et d'avoir les moyens de celles-ci.

Etre un organisateur compétent et reconnu des personnels de l'organisation de l'action pour leurs intérêts, immédiats et d'avenir: en fait, atteindre à une meilleure qualité de travail syndical de masse.

TEL DOIT ETRE LE SNTRS-CGT.

La réunion régulière des sections, la division du travail, la prise de responsabilités de chaque adhérent suivant ses compétences feront que les décisions seront toujours davantage le fait des travaux, des réflexions de très nombreux camarades, les résultats de larges discussions collectives.

Ce faisant, le syndicat, les sections syndicales deviendront toujours plus des creusets dans lesquels la conscience du syndiqué grandit considérablement ce qui le rend plus apte à participer à l'application des décisions, car il n'y a pas de miracle, plus le syndiqué comprend le sens de l'activité syndicale, plus il est amené à agir.

Au niveau régional il est nécessaire de coordonner cette action entre les différentes sections d'une part, entre les sections et les organismes départementaux de la CGT d'autre part (Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires - UGFF -, Unions départementales - UD -, Centre de Recherche d'Education Ouvrière - CREO - notamment).

## EDUCATION SYNDICALE

La vie démocratique de l'organisation, l'acuité de la bataille des idées, la situation revendicative complexe impliquent la nécessité absolue de renforcer et développer toutes les activités se rapportant à l'éducation syndicale.

Il apparaît indispensable que l'éducation syndicale soit examinée et traduite dans la pratique en termes de travail de masse.

Au niveau local, les sections syndicales doivent être l'élément moteur pour la réalisation concrète des différentes possibilités en matière éducative (stages, assemblées-débat, documents, etc..)

Au niveau régional, il apparaît nécessaire de développer une coordination utile entre les sections concernées du syndicat. En outre cette coordination est indispensable avec les organismes régionaux ou départementaux de la CGT dans le domaine de l'éducation syndicale (CREO, UD, UGFF notamment).

Au niveau national, il est très important que se poursuive l'aide de la commission nationale aux sections et régions pour l'ensemble des réalisations éducatives. De même la commission doit étudier, en liaison avec celles-ci, les moyens permettant ces réalisations pour les petites sections ou sections isolées.

Le niveau des luttes des travailleurs et la progression des idées relatives à un changement de société, vers une démocratie économique et politique exigent de donner toute sa place à l'éducation syndicale.

## COMMISSIONS TECHNIQUES

Il convient de perfectionner le travail des commissions techniques nationales sur des problèmes généraux (recherche, université, élus au CN..) et catégoriels (administratifs, manuels, ingénieurs, femmes travailleuses..). Les travaux développés par ces commissions peuvent largement contribuer à la sensibilisation des personnels en abordant toujours plus des préoccupations spécifiques très diverses liées à la grande variété des questions qui se posent ainsi que des catégories de personnel. En conséquence, il est nécessaire que les responsables nationaux apportent une participation active aux travaux des commissions, et que l'information sur le travail d'approfondissement et les propositions qu'elles élaborent soit plus largement diffusées parmi les syndiqués.

Le renforcement sans précédent du SNTRS depuis 1968, le nombre toujours plus important de problèmes à traiter, la structure des organismes de recherche, nécessitent un approfondissement de la réflexion sur l'amélioration des structures au niveau de

la section, de la circonscription administrative (adm-dél.) de la région, du pays. La mise en place de structures doit tenir compte des conditions objectives et propres à chaque situation.

La réflexion de nos camarades des INSA sur leur appartenance au SNTRS, aidée par la direction nationale, doit s'étendre aux autres secteurs de l'enseignement supérieur qui aujourd'hui encore se trouvent en notre sein.

Le syndicat, qui par sa décision a permis à ces secteurs de trouver leur place aux côtés de personnels similaires, doit les aider aujourd'hui à trouver la solution conforme à leur place dans le mouvement syndical et à une défense efficace de leurs intérêts.

Si le syndicat doit avoir pour préoccupation constante l'action démocratique et de masse, il doit aussi adapter cette action aux conditions de travail.

La moitié de nos agents travaillent dans l'Université. Cette situation nous conduit à aborder les problèmes en commun avec les personnels techniques de l'enseignement supérieur qui se voient appliquer maintenant le statut des ITA du CNRS. Le renforcement de la CGT à l'Université passe par la coordination de tous les syndicats CGT de l'université.

#### Le 14<sup>e</sup> Congrès donne mandat au CSN :

- Pour que la mise en place en commun avec le SNPESB d'unions syndicales d'établissements, dans le cadre du strict respect de l'autonomie de chacun des syndicats, soit effective.
- Pour que le syndicat participe concrètement à la définition de la politique de la CGT sur les problèmes universitaires, en particulier au niveau du CNESER.
- Que les discussions se poursuivent et s'approfondissent sur l'harmonisation des deux plateformes revendicatives sur la base d'un statut de titulaires s'inspirant du projet de l'UGFF.
- Que les rapports entre les bureaux nationaux du SNTRS et du SNPESB se renforcent et travaillent dans la perspective de constituer un syndicat unique avec une organisation spécifique pour le CNRS, l'Université et les Etablissements d'Enseignement Supérieur sur la base de la communauté d'intérêts des personnels, de la CGT.
- Que les contacts soient développés avec le SGPEN.
- Que tout soit mis en oeuvre pour que les actions dans les universités soient préparées unitairement. Que la coordination nationale régionale, locale soit recherchée et améliorée. Soumise à la consultation des personnels intéressés, conforme aux intérêts de tous, la forme d'organisation à définir devra favoriser l'expression et la défense des personnels ITA de la recherche et de l'université de façon unitaire, responsable et efficace.

## 9 - l'unité

Face à un adversaire résolu et organisé, la question de l'unité syndicale prend tout naturellement toute son importance : c'est le meilleur moyen pour vaincre les résistances et renforcer notre puissance d'action contre l'adversaire de classe.

Le 14<sup>e</sup> Congrès souligne, la nécessité, pour le SNTRS de rechercher les voies d'un nouvel affermissement et élargissement :

1°) De l'accord de concertation permanente avec le SNCS, qui a permis à nos deux syndicats de développer une intervention commune sur les problèmes généraux de la recherche, d'élargir l'unité d'action à tous les syndicats de chercheurs et d'ITA. Nos deux syndicats n'ont cessé dans les faits de se rapprocher tant au niveau des analyses sur la recherche scientifique qu'au niveau de la démarche syndicale dans l'action. Dans le cadre du respect absolu de leur indépendance chacun pour ce qui le concerne et dans son secteur d'activité, nos deux syndicats sont comme les 2 pans d'un même mur : celui du syndicalisme de masse et de classe.

Cette constatation doit trouver tout naturellement sa traduction dans l'accord de concertation : celui-ci doit être enrichi par les nouvelles données intervenues ces dernières années..

2°) De la concertation de tous les syndicats (Chercheurs-ITA) du CNRS et de l'INSERM, pour la détermination des objectifs revendicatifs convergents aux chercheurs et ITA et la définition des moyens unitaires à mettre en oeuvre pour la mobilisation de l'ensemble des personnels .

Il importe de ne pas oublier qu'avec les autres syndicats d'ITA, nous sommes alliés et concurrents : il y a pour nous nécessité d'affiner notre présence et notre activité et d'aborder les discussions les plus larges avec eux sur les notions fondamentales (tactique de luttes, socialisme ..) avec le souci d'être constructif, dans l'intérêt des personnels, devant eux, sans polémique.

Au nom de l'unité, le SNTRS ne doit pas freiner sa réflexion. Il doit diffuser son propre point de vue, les éléments qui l'ont conduit à prendre cette position, afin que l'unité se réalise dans la clarté et en pleine connaissance des positions de chacun. Le SNTRS ne doit pas subordonner nécessairement son action à une entente préalable intersyndicale.

3°) De l'unité d'action dans le cadre de l'intersyndicale des ITA, du CNRS - CGT-CFDT-FO - qui depuis bientôt 22 ans témoigne qu'il est possible malgré les difficultés et les limites, d'opposer un front syndical commun pour défendre les intérêts des personnels.

Les assises intersyndicales de la recherche à l'initiative de l'UGICT, du SNESup et du SNCS qui se sont tenues en Octobre 73 prouvent que les conditions de la lutte, aujourd'hui, nécessitent un approfondissement des relations entre syndicats de chercheurs et d'ITA.

L'expérience des élus au Comité National de la Recherche confirme que la réalisation de l'accord syndical entre le SNCS, le SNTRS, le SNESup et le SNB a permis d'aborder la difficile situation créée par la politique gouvernementale en matière de recherche scientifique avec les meilleures chances, tant pour la défense des personnels que pour dénoncer et contrecarrer la politique de recherche scientifique du pouvoir.

Des actions menées unitairement par les syndicats CGT et FEN de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'administration universitaire et des bibliothèques doivent permettre :

- L'action convergente des élus dans les différents conseils d'UER et d'Université.
- L'action commune contre les orientations de la politique universitaire et de recherche (en mobilisant l'ensemble des personnels de ces secteurs, les scientifiques) doit tendre à une opposition collective à cette politique et à ses conséquences : comme lors de la lutte à l'Université 3 de Marseille. Il est nécessaire pour cela d'élargir l'unité, notamment au SGEN-CFDT et à l'UNEF.

L'application future du Programme Commun oblige le SNTRS à rechercher de plus en plus activement l'unité d'action avec le SNPESB et également avec le SNCS et le SNESup. Ces deux dernières organisations sont ses seules qui approuvent le programme commun et qui syndiquent les chercheurs et enseignants ! Faire progresser l'unité d'action avec elles c'est faire progresser le soutien des travailleurs au Programme Commun. Car la vie concrète de la bataille unitaire renforcera la crédibilité du programme commun si l'on ne manque pas une seule occasion de le mettre en avant et d'en montrer comparativement le contenu dynamique.

L'unité syndicale, souci permanent du SNTRS, n'est pas une tactique occasionnelle : c'est seulement à partir d'une prise de conscience collective des personnels qu'elle se réalisera. Le 14<sup>e</sup> Congrès insiste sur la nécessité d'intenses efforts, pour en réaliser les conditions, sur des positions de classe et de masse. Néanmoins, le SNTRS devra prendre ses propres responsabilités en ce qui concerne la mobilisation des personnels, même si il y a désaccord avec les autres syndicats.

# 10- la lutte de classe se développe à l'échelle du monde : la solidarité internationale les problèmes de la paix

La crise qui sévit et s'aggrave dans le monde capitaliste est indéniablement lourde de dangers pour tous les exploités et particulièrement pour les travailleurs des pays capitalistes d'Europe.

La lutte de classes engagée sur le plan national pour le triomphe du socialisme doit nous inciter à porter et à coordonner cette lutte sur le plan européen.

La situation en Europe capitaliste caractérisée par la poussée inflationniste, les problèmes de l'emploi, la nocivité des sociétés multinationales, la pénurie dans le domaine de l'énergie, se traduisant par une dégradation des conditions de vie de tous les travailleurs a conduit les centrales syndicales d'Europe à exprimer "le désir d'une extension des consultations mutuelles, et d'échanges d'opinions et d'expériences entre les centrales syndicales d'Europe afin d'assurer la coopération au sujet de questions d'intérêt mutuel."

En tenant compte de ce que nous sommes réellement et de notre spécificité, nous devons multiplier les contacts avec les autres syndicats de la recherche publique de la communauté européenne afin de défendre ensemble la recherche au niveau européen, pour répondre à la culpabilisation des scientifiques, pour défendre les travailleurs par suite de la création d'objectifs communs (CERN, accélérateur à haut flux de Grenoble etc..), pour l'utilisation de la science dans des buts pacifiques au service du progrès et de la paix.

De plus en plus, les problèmes liés aux profondes transformations sociales et économiques qui caractérisent notre époque amènent les monopoles des pays capitalistes industrialisés à faire peser encore le fardeau sur les travailleurs, en aggravant leur exploitation.

Dans une évolution qui lui est de plus en plus contraire, l'impérialisme, recours, quand les conditions lui semblent réunies, à la violence pour tenter de stopper la libération de pays désireux de réaliser une économie véritablement indépendante et de progrès social en faveur des travailleurs et du peuple.

Le coup de force fasciste perpétré au Chili par la junte militaire avec l'appui des trusts multinationaux, tels ITT en est la plus récente et dramatique démonstration.

Le SNTRS avec la CGT a apporté tout son soutien aux travailleurs et au peuple Chiliens, en particulier aux personnels de la recherche scientifique et de l'enseignement qui avaient réalisé avec efficacité les objectifs du gouvernement de l'unité populaire en matière d'enseignement et de recherche.

Le SNTRS appelle ses militants, les personnels à développer leur solidarité pour le Chili dans le cadre unitaire que leur offrent les 19 organisations syndicales et politiques françaises.

L'effort essentiel pour le Chili devant aller en direction de la résistance chilienne, le fruit des collectes sera adressé rue de Solférino.

Il se félicite de la constitution du comité syndical international large et unitaire de solidarité avec les travailleurs et le peuple du Chili.

La grande campagne de culpabilisation des scientifiques s'est encore développée dans tous les pays capitalistes: la théorie de la croissance zéro n'est qu'un alibi pour cacher la crise actuelle du développement dans certains pays capitalistes.



Le meilleur moyen pour les scientifiques de répondre à cette tentative de culpabilisation c'est leur participation à la lutte collective en alliance avec la classe ouvrière et les travailleurs, l'exercice de leur responsabilité de citoyen et de savant. De ce point de vue, les contacts établis par le SNTRS avec les syndicats de la Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques (FMST) par l'intermédiaire de l'UGICT, avec la Fédération Internationale syndicale de l'Enseignement (FISE) nous ont permis de constater l'évolution du mouvement syndical, dans un tel sens, dans les pays capitalistes ou en voie de développement. La prise en considération par l'UNESCO du métier de travailleur scientifique, à l'initiative de l'UGICT, en porte témoignage.

Tout comme, la récente rencontre internationale des enseignants qui a permis un pas important où sur les problèmes de la formation initiale et permanente des travailleurs les organisations syndicales entendent pour la première fois développer des contacts unitaires.

Le 8<sup>e</sup> Congrès de la FSM qui s'est tenu du 15 au 22 Octobre 1973 (représentant 210 millions de travailleurs syndiqués) a confirmé cette évolution et apporté la preuve éclatante qu'il existe dans le monde, par delà les affiliations internationales, d'immenses possibilités unitaires, même sur les problèmes difficiles. Le 14<sup>e</sup> Congrès fait sien l'appel lancé par le 8<sup>e</sup> Congrès de la FSM, aux travailleurs et aux syndicats du monde.

Les considérations précédentes nous conduisent à aborder les problèmes de la paix.

Nous sommes entrés dans une période nouvelle, dont la principale caractéristique est le recul de l'impérialisme dans le monde.

La situation internationale se caractérise par l'évolution d'un rapport de forces favorable à la classe ouvrière et aux peuples, à la démocratie et au socialisme, à la détente et à la coexistence pacifique.

- grâce à l'héroïque lutte du peuple vietnamien, grâce à une aide soutenue des pays socialistes, grâce à la solidarité internationale, l'impérialisme le plus puissant du monde celui des Etats Unis a été contraint à un recul sans précédent en signant les accords de Paris ouvrant la paix à un peuple qui a subi la guerre durant 30 ans (guerre particulièrement atroce ces dernières années).

- recul encore de l'impérialisme, au Moyen Orient, qui a été contraint à un recul par rapport à la ligne de cessez-le-feu établie après la guerre des 6 jours.

Certes, tout danger n'est pas écarté : l'impérialisme demeure un foyer permanent de guerre.

Mais le capitalisme agit dans un espace plus restreint qu'auparavant. Et dans les pays qui connaissent encore sa domination, les luttes ouvrières connaissent un développement sans précédent de même que les mouvements d'indépendance et de libération nationale.

Le Congrès Mondial des forces pacifiques tenu du 25 au 31 Octobre 1973 a pris acte du fait que le climat international s'est récemment éclairci, grâce aux succès remportés par les forces de paix, a constaté aussi que "BEAUCOUP RESTE A FAIRE".

Il a lancé un appel solennel aux peuples de la Terre et décidé la poursuite des actions pour la paix.

En tant qu'organisation de la CGT, le SNTRS contribuera pour ce qui le concerne, sur la base des orientations et des objectifs de la CGT à la liquidation de tous les foyers de guerre, de tension dans le monde, à la levée des obstacles à une paix solide. Sur notre lieu de travail, nous sommes à même de mener nos actions propres au SNTRS, aux différents échelons de la CGT, le cadre du collectif intersyndical universitaire d'action pour les peuples d'Indochine nous offre les possibilités d'un travail unitaire et spécifique des personnels de la recherche et de l'université (CGT - FEN - UNEF-SGEN).

Nous contribuerons à l'élargissement de ce collectif à tous les syndicats de recherche et de l'université afin de parvenir à mobiliser l'ensemble des personnels pour:

- obliger le gouvernement français à respecter sa signature qui l'engageait à faire respecter les accords de Paris notamment par la reconnaissance du G.R.P., ainsi que leur application complète.

- apporter une solidarité accrue dans la reconstruction de ce pays en renforçant notre aide spécifique scientifique.

Les évènements tragiques qui viennent de se produire au Chili, la nouvelle guerre entre Israël et les Pays arabes, la recrudescence des hostilités dans le Sud-Est asiatique (Laos, Vietnam, Cambodge), requièrent le développement d'une vigilance sans faille, d'une active et permanente solidarité : qu'elle soit portée à un niveau supérieur.

Le SNTRS, à propos du Chili, s'élève contre le régime de dictature fasciste qui s'est installé et réclame la fin des mesures de Terreur, le respect des droits de l'homme des droits syndicaux, la fin des mesures de terreur et le retour à la légalité et à la démocratie. Il condamne la honteuse position du gouvernement Français qui a reconnu la junte.

A propos du Moyen-orient, soutient la lutte des peuples arabes contre le néo-colonialisme et l'impérialisme. Le SNTRS-CGT souhaite que la lutte des forces ouvrières et démocratiques d'Israël contre la politique expansionniste menée par les éléments réactionnaires de leur pays rejoigne la juste lutte menée par le peuple palestinien pour la reconnaissance à son existence et à ses droits.

A propos de l'Espagne, s'élève contre la répression féroce du régime fasciste de Franco, contre les relations étroites entre le régime de Pompidou et celui de Franco (remise d'exilés par la police française aux mains de la police Franquiste).

Le Congrès réaffirme les principes de la CGT sur la liberté d'expression et sur sa garantie. Il condamne sans équivoque tout manquement à ces principes où qu'ils aient lieu.

Concernant les régimes qui ont rompu avec l'exploitation capitaliste, le SNTRS a conscience des puissants intérêts en jeu visant à la déformation, à la falsification, au mensonge - également au silence - quant aux manquements au respect de la liberté d'expression.

Il a conscience, d'autre part, que l'examen de ces situations n'est pas un débat académique, mais qu'il se déroule au sein de la réalité sociale et politique, sous les yeux de l'ennemi de classe.

En conséquence, il demandera aux instances confédérales compétentes d'obtenir, en premier lieu, des informations exactes et détaillées sur chaque situation posant problème, et ensuite, en cas de manquements établis à la liberté d'expression, d'exprimer fermement et sans complaisance, les observations, la réprobation ou la condamnation qui découlent normalement et nécessairement de nos conceptions en cette matière.

Le SNTRS apportera son soutien à tous les peuples qui lutteront pour leur indépendance, pour leur liberté, pour la démocratie, contre toutes les formes de colonialisme, néo-colonialisme, contre les coups de force fasciste, contre la répression.

Le SNTRS, considérant que le maintien de la paix est une question essentielle, développera ses initiatives, participera à la lutte, avec tous les syndicats de la CGT, afin de mettre en échec les menées agressives de l'impérialisme et d'imposer la paix.

Il dénoncera avec force et combattra l'utilisation de la science à des fins militaires. Il oeuvrera pour une recherche scientifique au service de la paix.



# MODIFICATIONS STATUTAIRES

\*\*\*

## ARTICLE 7

REDACTION ADOPTEE :

### SECTIONS NATIONALES

- a) Les adhérents du SNTRS, isolés ou organisés en section, qui dépendent d'un même organisme de recherche autre que le CNRS, peuvent être regroupés pour l'efficacité de l'action syndicale sur leurs problèmes particuliers en une SECTION NATIONALE, par décision du CSN, après consultation des intéressés.

La SECTION NATIONALE est responsable de l'action revendicative dans l'organisme qu'elle recouvre dans le cadre des orientations définies par sa Conférence Nationale et par le Congrès du SNTRS.

La Conférence Nationale de la section est réunie au moins une fois par an pour examiner l'activité de la section et définir son programme revendicatif spécifique dans le respect des orientations fixées par le Congrès du SNTRS. Elle procède à l'élection de la Commission exécutive de la Section Nationale. La date, le lieu, l'ordre du jour et la représentation des syndiqués à la Conférence Nationale sont fixés par le CSN sur proposition de la C.E. de la section nationale.

La commission exécutive a qualité pour assurer la gestion de la section nationale et prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions de sa Conférence Nationale et du Congrès du SNTRS. Elle élit en son sein un Bureau chargé de coordonner l'ensemble des activités de la section.

Le Bureau est composé au minimum d'un Secrétaire Général assisté de deux secrétaires adjoints, d'un trésorier et des responsables des divers secteurs d'activité de la section. Il est mandaté pour représenter les personnels en toutes circonstances auprès de la direction de l'organisme dont ils dépendent.

- b) Les adhérents du SNTRS en retraite sont réunis dans la Section Nationale des Retraités.

Cette section est particulièrement chargée de défendre les intérêts spécifiques des retraités, de les tenir informés de l'activité du syndicat et de les y faire participer sous des formes appropriées.

La section tiendra au moins une fois par an son Assemblée Générale pour définir son activité et élire son bureau composé au minimum d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un responsable aux relations.

Le bureau est chargé d'organiser l'activité de la section et d'assurer les liaisons entre les retraités d'une part et les organisations de retraités de la CGT d'autre part.

## ARTICLE 19

REDACTION ADOPTEE :

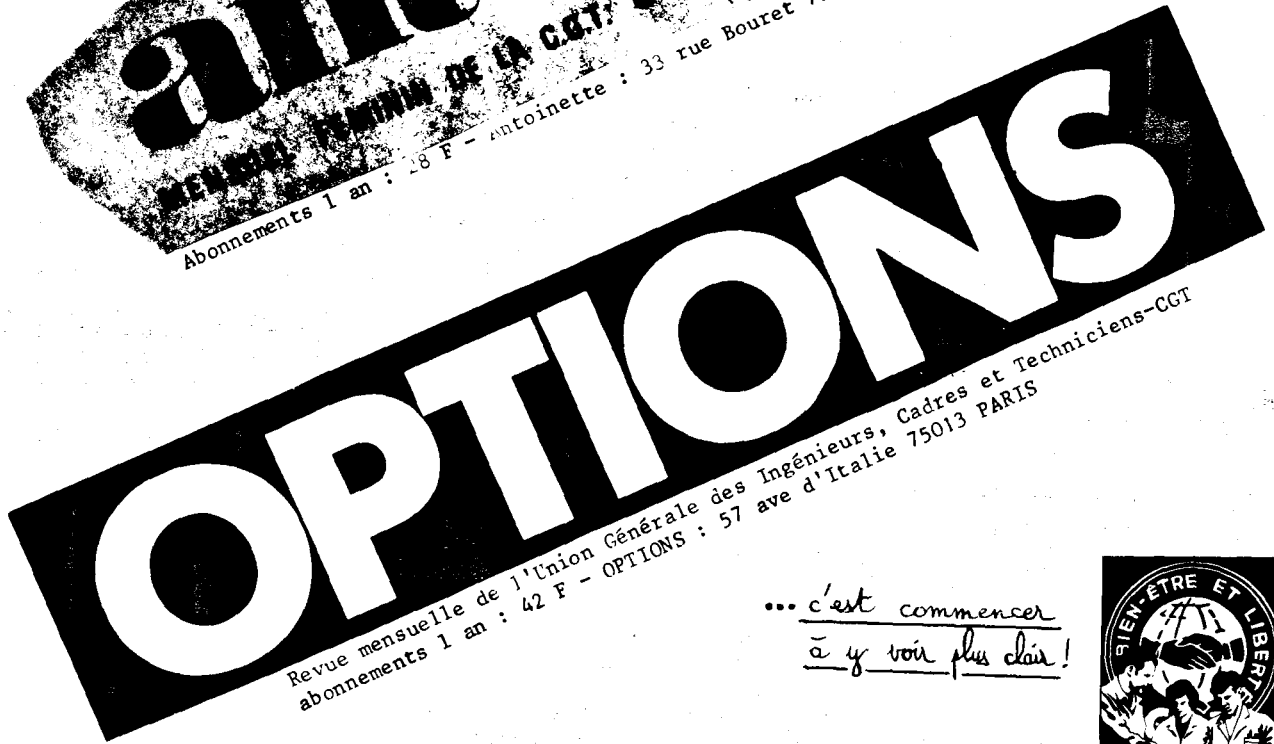
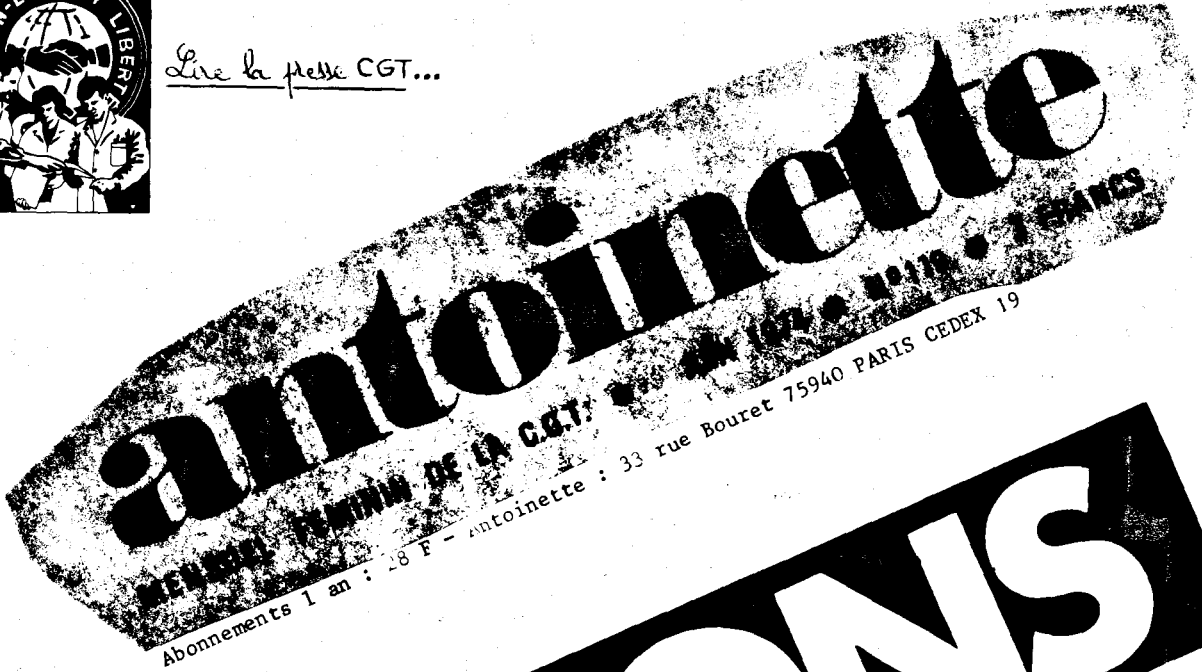
"Tout adhérent doit acquitter une cotisation mensuelle dont le taux est fixé à 0,5 % de son salaire mensuel Brut". La prime semestrielle de participation à la Recherche Scientifique est incluse dans le salaire mensuel brut.

# la Vie **CGT** Ouvrière

Abonnements 6 mois : 44 F, 1 an : 83 F - la VO 33 rue Bouret 75940 PARIS CEDEX 19



*Lire la presse CGT...*



*... c'est commencer  
à y voir plus clair !*



**Il est impossible, à un responsable syndical digne de ce nom, d'accomplir efficacement ses tâches de militant  
s'il n'utilise pas régulièrement**

## LE PEUPLE

ORGANE OFFICIEL BIMENSUEL DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

N° 924

1<sup>er</sup> AU 15 SEPTEMBRE 1973

213, rue Lafayette - 75010 PARIS

**CONDITIONS SPECIALES  
D'ABONNEMENT**  
aux organisations de la CGT  
et à leurs membres :  
Un an ..... **35 F**

Le directeur de la publication : S. SARRAZIN

imprimé par nos soins, 10 rue de Solferino Paris 7<sup>e</sup>